

***Rapport résumé
de la session du Comité II***

Première séance: 11 juin 1997: 9 h 20 – 12 heures

Président: J. Rubio de Urquía (Espagne)
Secrétariat: J. Barzdo
J. Berney
J.-P. Le Duc
Rapporteurs: J. Boddens-Hosang
K. Cook
M. Groves
M. Jenkins

Constitution du Comité du budget

Le Président ouvre la séance et fait quelques annonces concernant le Comité du budget, qui est formellement constitué.

XIV Interprétation et application de la Convention

2. Rapport sur les rapports nationaux établis en application de l'Article VIII, paragraphe 7 a), de la Convention

Le Secrétariat présente le document Doc. 10.26, qui contient, en annexe, un rapport préparé par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC). Le Secrétariat regrette que le texte du rapport ne soit disponible qu'en anglais seulement et explique que la raison en est le manque de moyens disponibles pour la traduction. Il ajoute que les conclusions et recommandations sont cependant disponibles dans les trois langues de travail de la Convention et que le rapport intégral sera traduit pour être inclus dans les procès-verbaux de la session. Le Secrétariat attire l'attention sur deux problèmes graves mentionnés dans le rapport: la soumission tardive des rapports annuels et la qualité médiocre des informations contenues dans certains rapports. Dans sa résolution Conf. 8.7, la Conférence des Parties avait estimé que le premier point posait un grave problème pour l'application de la Convention. Le Secrétariat observe que cette question a été traitée à plusieurs reprises par le Comité permanent et par le Secrétariat mais qu'aucune solution n'a pu être trouvée. Le Secrétariat ne souhaite pas sanctionner les Parties mais, au contraire, les aider et les encourager; il demande au Comité d'essayer de trouver une solution satisfaisante.

Concernant la qualité des informations présentées dans les rapports, le Secrétariat note des incohérences dans la manière dont les numéros des permis sont consignés dans les rapports. Il attire l'attention des Parties sur la nécessité d'une normalisation, laquelle est d'ailleurs recommandée dans le paragraphe 37 de l'annexe au document Doc. 10.26 et dans l'amendement proposé à la résolution Conf. 9.3. Le niveau taxonomique utilisé pour établir les rapports pose également un problème. Certaines Parties établissent leurs rapports uniquement au niveau générique, voire à un niveau taxonomique plus élevé. Cette pratique pose le problème de la manière d'émettre les avis, requis par les Articles III et IV de la Convention, que les exportations et les importations ne nuisent pas à la survie des espèces intéressées. Comme l'espèce ou le taxon inférieur doit être spécifié sur le permis, cette information devrait être disponible pour la compilation des rapports annuels. Les permis où cette indication ne figure pas devraient être considérés comme non valables.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique, de même qu'un certain nombre d'autres délégations, remercie le Secrétariat et le WCMC pour leur excellent rapport. Elle note toutefois que contrairement à ce qui y est

indiqué, les informations à partir desquelles les Etats-Unis d'Amérique ont compilé leur rapport sont disponibles. Elle suggère que le Secrétariat ou le WCMC demande explicitement aux Parties d'indiquer sur quelle base leurs rapports annuels sont compilés. Les délégations de la République tchèque et de la Suisse notent qu'elles ont fourni des informations quant à la base ayant servi à la compilation de leurs rapports annuels. La délégation de l'Ouganda indique que la base de ses rapports annuels peut être déduite à partir des informations communiquées.

La délégation de Malte signale que l'utilisation ou le but ne figure pas sur certains permis et certificats, ce qui pose des problèmes pour la compilation des rapports annuels. Le Secrétariat indique que ces informations sont utiles mais non vitales. La délégation de la République dominicaine ajoute que de nombreux permis n'indiquent pas la source des spécimens commercialisés; elle prie instamment les Parties de fournir toujours des informations aussi complètes que possible.

En réponse à la délégation de la Belgique qui demande des éclaircissements, le Secrétariat précise que le Comité permanent a déjà été confronté au problème de la soumission tardive des rapports annuels à plusieurs reprises, sans trouver de solution, et que le pourcentage de pays dans ce cas va en augmentant. La délégation du Mali déclare que la soumission des rapports annuels peut être retardée pour des raisons bureaucratiques.

La délégation des Bahamas, appuyée par celles de la Colombie et de l'Ouganda et du Togo, fait remarquer que le retard est, entre autres, dû au manque de ressources disponibles pour l'informatisation. Le Secrétariat répond que ces pays pourraient lui fournir des informations sous forme de copies de permis, lesquelles sont saisies par le CMSC qui publie ensuite lui-même les rapports. Les rapports annuels manuscrits sont aussi parfaitement acceptables et peuvent être saisis par le WCMC. Le Secrétariat étudie en outre les moyens d'aider les Parties qui le souhaitent à informatiser leurs informations. Ce projet pourrait faire partie de la Stratégie de gestion de l'information proposée pour la Convention et reportée dans le document Doc. 10.82, mais exigerait des ressources financières externes.

La délégation de la Trinité-et-Tobago estime que les représentants régionaux pourraient contribuer à améliorer la ponctualité des Parties si on leur fournissait la liste des Parties n'ayant pas soumis leurs rapports annuels. Elle estime en outre qu'une analyse préliminaire annuelle des rapports annuels pourrait se révéler utile.

Notant que dans le rapport annexé au document Doc. 10.26 il est suggéré que l'organe de gestion fournisse dès que possible les données sur le commerce, la délégation de la République tchèque signale qu'en

1996, elle a diffusé ces informations sur Internet mais qu'elle a été priée officieusement pas le Secrétariat de cesser de le faire. Le Secrétariat explique que les informations figurant sur les permis peuvent être utilisées frauduleusement si elles sont rendues publiques. Il rappelle au Comité qu'aux termes de l'Article IV, les originaux des permis et des certificats doivent être renvoyés à l'organe de gestion, mais que ce n'est pas toujours fait, que cela dépend de la qualité des relations de travail entre l'organe de gestion et les douanes.

L'observateur de TRAFFIC se déclare satisfait du rapport du WCMC et souligne que les informations qui figurent dans les rapports annuels sont essentielles pour la gestion des espèces. Elle encourage les Parties à utiliser plus efficacement ces informations et propose que le Secrétariat leur explique sous quelle forme elles sont disponibles et comment les utiliser à l'échelon national. Elle estime, comme le Secrétariat et plusieurs délégations, que pour améliorer la qualité des rapports, l'aide et l'encouragement sont de meilleures moyens que la sanction. Elle estime que les rapports sur le commerce des plantes posent des problèmes particuliers et que la présentation des permis, proposée dans la résolution Conf. 9.3, devrait être harmonisée avec la notification aux Parties no 788.

L'observateur du WCMC remercie ceux qui ont bien accueilli le rapport. Il note qu'il est plus facile d'identifier les problèmes que de trouver des solutions, et il souligne à nouveau la nécessité de renforcer les capacités, comme suggéré dans le document Doc. 10.82.

La Président passe à l'examen des trois recommandations du Secrétariat. Dans la première, le Secrétariat demande des orientations concernant les mesures à prendre lorsque les rapports annuels ne sont pas soumis ou lorsqu'ils ne le sont pas dans les délais.

La délégation du Congo fait observer que souvent, que les Parties qui soumettent leur rapport en retard ne sont pas les pays les plus pauvres. Elle réfute l'opinion selon laquelle ce problème est d'ordre financier. La non-soumission des rapports nationaux facilite le commerce illicite du fait que l'utilisation de faux documents n'est pas mise en lumière. Les Parties ne devraient pas obtenir d'avantages, comme des quotas d'exportation, lorsqu'elles n'ont pas rempli leurs obligations découlant de la Convention.

La délégation de la République dominicaine, appuyée par les délégations des Bahamas et celle du Maroc, estime, quant à elle, que le manque de ressources peut entraîner la soumission tardive des rapports. Elle propose que le Secrétariat d'aider les Parties qui en ont besoin avant de prendre des sanctions à leur encontre et traite ce problème au cas par cas.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique estime que, lorsque les Parties prennent des décisions, par exemple concernant des propositions d'élevage en ranch, elles devraient tenir compte de tout manquement de la Partie intéressée à informer les autres Parties sur le commerce de l'espèce concernée.

La délégation du Royaume-Uni souligne l'importance des rapports, non seulement pour le Secrétariat ou les Parties collectivement, mais aussi pour la Partie concernée. Elle recommande de faire appel au Secrétariat pour simplifier le processus de collecte de données.

Le Président clôt le débat. Concernant le document Doc. 10.35, il renvoie la discussion à une date ultérieure étant donné que d'autres documents concernant la résolution Conf. 9.3 doivent également être examinés.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique invite les Parties à lui exposer leurs préoccupations avant de

reprandre le débat au Comité, en vue d'établir un groupe de travail informel.

En réponse à une question de la délégation de la Belgique, le Secrétariat explique comment il en est arrivé à sa proposition figurant dans le paragraphe 37 du document Doc. 10.26 sur la numérotation des permis. Cette question a été discutée avec de nombreuses Parties et la solution proposée semble la plus pratique. La délégation de la Suisse craint que cette solution n'augmente la charge de travail des organes de gestion. La délégation des Etats-Unis propose une nouvelle séquence de caractères (ZZ/XX/YYYY) pour les permis. La délégation du Canada reconnaît la nécessité de simplifier le processus mais souligne aussi qu'une certaine souplesse est nécessaire. La délégation de l'Allemagne partage cette opinion et souligne que l'adoption d'un nouveau système entraînerait des frais administratifs.

Le Secrétariat, en réponse à la délégation de la Suisse concernant la recommandation figurant au paragraphe 38, qui mentionne les difficultés d'identification des espèces lorsque les genres sont inscrits aux annexes, confirme que la proposition a pour but de résoudre cette difficulté. La délégation des Etats-Unis d'Amérique appuie la proposition du Secrétariat mais propose de tenir compte des produits pré-Convention.

Le Président accepte la suggestion de la création d'un groupe de travail et clôt le débat.

3. Amendements de la résolution Conf. 9.1, sur la constitution des comités

La délégation des Etats-Unis d'Amérique présente le document Doc. 10.27 (Rev.). Le Président invite les représentants régionaux à faire rapport sur les résultats des débats de leur groupe régional. Comme certaines régions n'ont pas encore discuté de cette question, le Président reporte le débat et prie les régions d'étudier cette question le tôt possible.

4. Mise en oeuvre de la Convention

a) Examen d'infractions présumées et d'autres problèmes d'application de la Convention

Le Secrétariat présente le document Doc. 10.28 explique que tous les cas d'infraction ne figurent pas dans la deuxième partie du document parce que certaines enquêtes sont en cours. Il fait observer que les Parties ne l'informent pas toujours des résultats des enquêtes, ce qui empêche toute évaluation. Etablissant une distinction entre les infractions par des particuliers et celles résultant du non-respect par les Parties de leur obligations, le Secrétariat confirme que les deux types d'infraction sont traités conjointement dans le rapport. Il rappelle l'importance de l'échange d'informations et explique aux participants qu'il cherche à améliorer le rapport en analysant les données en vue de déterminer les tendances et, en conséquence, de faciliter les initiatives en matière de lutte contre la fraude.

Le Président décide que chaque partie du rapport sera examinée l'une après l'autre. Il prie les délégations de ne pas s'arrêter sur chaque cas d'infraction mais d'aborder les problèmes généraux. La délégation des Pays-Bas, au nom de l'Union européenne, déclare que le rapport sur les infractions devrait porter uniquement sur les infractions sans donner d'informations sur le respect des résolutions de la Conférence des Parties. Elle considère également que la gravité de l'infraction devrait être traitée dans le rapport. Le Secrétariat ne soulève pas d'objection mais indique qu'il lui

faudrait des critères pour déterminer la gravité des infractions.

Le Président lève la séance à 12 heures.

Deuxième séance: 11 juin 1997: 14 h 10 – 17 h 5

Président:	J. Rubio de Urquia (Espagne)
Secrétariat:	J. Barzdo J. Berney J.-P. Le Duc
Rapporteurs:	J. Caldwell D. Callister J. Gray T. Inskipp

Le Président du Comité de vérification des pouvoirs fait rapport sur la quatrième séance de son Comité. A ce jour, celui-ci dernier a reçu, 111 lettres de créance, dont 109 ont été acceptées. Il prie les Parties de soumettre leurs lettres de créance dans les plus brefs délais si elles ne l'ont pas encore fait.

XIV Interprétation et application de la Convention

4. Mise en oeuvre de la Convention

a) Examen d'infractions présumées et d'autres problèmes d'application de la Convention

La délégation de l'Inde expose les mesures prises par son pays pour améliorer l'application de la Convention, telles que la formation et l'établissement d'un organe national de coordination pour superviser les activités de lutte contre la fraude.

La délégation du Canada appuie les commentaires de la délégation des Pays-Bas, qui s'exprime au nom de l'Union européenne, sur la nécessité d'établir une distinction entre les infractions à la Convention et celles ayant trait à la législation nationale relative à la CITES. Le Secrétariat partage cette opinion, indiquant que c'est ce qu'il s'est employé à faire dans le document Doc. 10.28, et espère pouvoir faire plus largement à l'avenir. Souscrivant aux commentaires de la délégation du Canada, la délégation des Etats-Unis d'Amérique se déclare préoccupée de ce que le rapport ne souligne pas les cas les plus marquants, ni ceux ayant impliqué une coopération importante entre les organismes de lutte. Le Secrétariat explique qu'il ne l'a pas fait dans le document Doc. 10.28, faute de disposer d'un système objectif de classement des infractions en fonction de la gravité.

Le Secrétariat présente ensuite les deuxième et troisième parties du document Doc. 10.28. Il indique que la Turquie, qui a récemment désigné une autorité scientifique devrait être rayée du paragraphe 26. La délégation de l'Arabie saoudite annonce que son pays espère désigner prochainement son autorité scientifique.

La délégation de la Colombie annonce que son pays a pris des dispositions pour lutter contre le commerce illicite d'espèces sauvages et a adopté des mesures facilitant la confirmation de la validité de ses permis d'exportation par les pays d'importation. La délégation de la Turquie, dont le pays est Partie à la Convention depuis peu, se félicite de pouvoir nouer des relations avec les autres Parties et le Secrétariat, et de l'aider dans la lutte contre la fraude.

La délégation de la République tchèque observe avec préoccupation que certaines Parties essaient d'obtenir la confirmation de la validité des permis en

passant par la voie diplomatique; elle demande, qu'à l'avenir, cette confirmation soit obtenue par l'intermédiaire des organes de gestion ou du Secrétariat.

La délégation du Bénin regrette que l'Union européenne n'autorise pas l'importation de certaines espèces CITES pour lesquelles des quotas nationaux d'exportation ont été établis sur la base d'évaluations scientifiques. L'observateur de la Commission européenne explique que la Commission a suspendu les importations de *Python regius* en provenance du Bénin mais que cette suspension n'est que temporaire, en attendant l'obtention de compléments d'information qui dissiperont les doutes exprimés dans les avis scientifiques fournis à la Commission.

L'observateur de la Commission européenne poursuit en précisant que la pratique adoptée par certaines Parties, à savoir exiger un permis d'importation pour les spécimens de l'Annexe II, comporte des avantages tels que celui de faciliter la validation des permis d'exportation reçus d'autres Parties. Le Secrétariat décrit les mesures qu'il prend pour accélérer le processus de confirmation de la validité des permis et insiste pour que les Parties répondent promptement aux demandes de renseignements qu'il leur adresse au sujet de permis.

Le Secrétariat présente la quatrième partie du document Doc. 10.28; le Président se félicite de la signature du protocoles d'accord entre le Secrétariat et l'OIPC-Interpol et l'Organisation mondiale des douanes (OMD). L'observateur de l'OMD informe les participants des activités de coopération, prévues et en cours, entre la CITES et l'OMD, décrites dans le document Doc. 10.28. Il fait part de la volonté de l'OMD de publier des informations concernant la CITES et de les communiquer à ses 142 Etats membres. Le rôle important que jouent la transmission rapide des informations et la coopération entre les organismes chargés de la lutte contre la fraude pour faciliter une application efficace de la Convention est souligné. Le Secrétariat annonce son intention de publier une série de communiqués sur la lutte contre la fraude, et d'instituer une «prix» CITES qui sera décernée à des personnes proposées par les organes de gestion pour leurs résultats exceptionnelles en matière de lutte contre la fraude.

La délégation du Royaume-Uni souligne l'importance de la communication, au niveau national, entre les organismes exerçant des responsabilités vis-à-vis de la CITES. A cet égard, son pays a établi un Comité directeur national qui s'est avéré très utile pour appliquer la Convention et lutter contre la fraude. La délégation propose d'organiser un atelier

informel afin de faciliter le dialogue entre les personnes chargées de l'application des lois participant à la 10^e session de la Conférence des Parties.

A propos de la cinquième partie du document Doc. 10.28, la délégation de la Suisse fait remarquer que le paragraphe 110 ne fait pas correctement état de ses préoccupations. Son pays estime qu'il convient d'établir une distinction entre les infractions liées à la Convention et celles qui concernent des résolutions particulières, mais ne voit aucun inconvénient à ce que ces dernières figurent dans le rapport sur les infractions. Cet avis est partagé par la délégation de l'Allemagne.

La délégation de la Belgique, appuyée par les délégations de l'Allemagne, du Danemark et des Pays-Bas, indique qu'elle ne peut appuyer le projet de décision à l'adresse des Parties figurant dans le paragraphe 119 du document Doc. 10.28. Elle constate qu'au titre de la nouvelle législation de l'Union européenne, presque toutes les résolutions existantes sont obligatoires, et ajoute que l'application du projet de décision alourdirait considérablement, les obligations des Parties, concernant l'établissement des rapports. Le Secrétariat explique que si le projet de décision est adopté, les Parties devront examiner la manière dont elles appliquent les résolutions et signaler celles qui ne sont pas été appliquées. La délégation du Canada demande des précisions à propos des obligations supplémentaires qu'entraînerait ce projet de décision concernant l'établissement des rapports.

L'observateur de la Commission européenne mentionne une liste de résolutions appliquées par la Commission. Il ajoute qu'il est probable que les Etats membres de l'UE ne soutiennent, lors d'une session de la Conférence des Parties, que les projets de résolutions qu'ils ont l'intention d'appliquer.

Plusieurs Parties estimant que l'application de la décision énoncée au paragraphe 119 se révélerait onéreuse pour elles, le Président recommande au Secrétariat de soumettre une révision de ce projet de décision dans lequel les tâches bureaucratiques incombant aux Parties seraient allégées.

L'observateur de TRAFFIC se félicite des projets de décisions présentées dans le document Doc. 10.28 à l'adresse du Secrétariat, ajoutant que les conclusions de ce document l'inquiètent.

La délégation des Pays-Bas, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, déclare qu'elle a quelques commentaires sérieux à faire au sujet de rapport demandé par écrit au Secrétariat d'établir un groupe de travail sur les infractions. Elle signale que la proposition de l'Union européenne a trait à la nécessité d'établir une distinction entre les infractions à la Convention et le non-respect des résolutions. Après un débat à ce sujet entre le Secrétariat et l'observateur de l'UE, le Président prend acte que le Secrétariat remaniera la première décision et propose que la Commission européenne l'appuie dans cette tâche.

La délégation du Mexique prie instamment le Secrétariat d'inclure un bref paragraphe sur les confiscations de spécimens de l'Annexe I dans les rapports à venir sur les infractions présumées, afin que les tendances puissent être analysées, et promet de rédiger une proposition à ce sujet. Le Secrétariat réagit positivement et convient que le rapport constitue un instrument destiné à aider les Parties à appliquer la Convention. Cette remarque clôt pour cette séance la discussion sur le document Doc. 10.28.

b) Groupe de travail sur le commerce illicite de spécimens CITES

Le document Doc. 10.29, comprenant un projet de résolution sur la constitution d'un groupe de travail sur le commerce illicite de spécimens CITES, est présenté par la délégation des Etats-Unis d'Amérique, qui souligne que le fonctionnement du groupe de travail devrait être assuré par un financement externe.

Le Secrétariat évoque plusieurs problèmes que pourrait poser la constitution du groupe de travail lesquels sont énoncés dans le document Doc. 10.29. S'exprimant en faveur du projet de résolution, la délégation du Royaume-Uni insiste sur la valeur d'une source interne spécialisée dans le domaine de la lutte contre la fraude, pour épauler les organes de gestion et les autorités scientifiques en place. La délégation se déclare quelque peu préoccupée par le fonctionnement pratique d'un tel groupe de travail, notamment du point de vue de la confidentialité et des coûts. Des préoccupations du même ordre sont exprimées par les délégations de la Chine, de l'Inde, du Japon, de la République-Unie de Tanzanie et de la Trinité-et-Tobago. La délégation de la Belgique estime qu'il conviendrait de resserrer la coopération entre la CITES, Interpol et l'OMD plutôt que d'établir le groupe de travail proposé, et préfère un renforcement des activités régionales de lutte contre la fraude. Les délégations de l'Allemagne, du Burundi, de la France, des Pays-Bas et de la République tchèque partagent cette opinion.

Les délégations du Canada, de la Colombie, du Mexique et de la Zambie estiment que le groupe de travail proposé est nécessaire. La délégation d'Israël partage cet avis et explique que ce groupe pourrait, entre autres, contribuer à la formation dans le domaine de la lutte contre la fraude.

L'observateur de l'OMD attire l'attention du Comité sur le renforcement de la collaboration entre son organisation et la CITES.

Le Président résume les discussions et constate que les orateurs ont des avis très partagés quant à la nécessité d'établir un groupe de travail; il propose que le projet de résolution soit mis aux voix. La délégation du Japon estime que l'on ne sait pas exactement quelles sont les délégations dont les lettres de créance ont été acceptées et qui sont donc autorisées à voter. En conséquence, la délégation des Etats-Unis d'Amérique propose de reporter le vote. Le Président accepte cette proposition et lève la séance à 17 h 5.

Troisième séance: 12 juin 1997: 9 h 15 – 12 h 5

Président: J. Rubio de Urquia (Espagne)
Secrétariat: J. Barzdo
J. Berney
J.-P. Le Duc
Rapporteurs: J. Boddens-Hosang
L. Collins
M. Jenkins
J. Roberts

Après quelques annonces du Secrétariat, le Président indique que l'augmentation budgétaire proposée par le Comité du budget sera probablement faible et il prie les délégations d'en tenir compte lors de leurs délibérations.

XIV Interprétation et application de la Convention

4. Mise en oeuvre de la Convention

La délégation de la France annonce que la France mettra un fonctionnaire des douanes à disposition du Secrétariat.

b) Groupe de travail sur le commerce illicite de spécimens CITES

Le Président déclare qu'il procédera à un vote par appel nominal sur le principe de la création d'un groupe de travail, comme mentionné dans le document Doc. 10.29. Le Président du Comité de vérification de pouvoirs indique qu'à 9 heures ce matin, les délégations de 114 Parties avaient présenté leurs lettres de créance et que 112 avaient été acceptées.

Le Président estime que la question soumise au vote est très importante et qu'il faudra par conséquent une majorité des deux tiers des Parties votantes pour qu'elle soit acceptée. Les délégations du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique estiment qu'il s'agit plus d'une question de procédure que d'un problème de fond mais elles se rangent à l'opinion du Président.

La délégation de la Trinité-et-Tobago demande qu'il soit noté que, bien qu'elle ait accepté la décision de reporter le vote prise à la séance précédente, de fortes pressions ont été exercées depuis. Le Président répond que par manque de temps, il n'a pas été possible de terminer la discussion à la dernière séance et qu'il ne peut contrôler ce qui se passe au cours de la nuit.

Le Comité rejette le principe de l'établissement d'un groupe de travail sur le commerce illicite de spécimens CITES par 45 voix contre 35 lors du vote par appel nominal.

c) Inspection des envois de faune et de flore sauvages

La délégation des Etats-Unis d'Amérique présente le document Doc. 10.30; le Secrétariat lit les commentaires qu'il avait déjà rédigés à ce sujet.

La délégation du Mexique appuie le document. La délégation de l'Inde accepte le principe proposé dans le document mais estime que la question est déjà traitée dans des résolutions de la Conférence des Parties. La délégation du Pakistan reconnaît la valeur de l'inspection des envois de faune et de flore sauvages et demande une aide au Secrétariat

sous forme de cours de formation destinés aux douaniers des pays en développement.

La délégation de la Belgique, appuyée par celle du Canada et par l'observateur de TRAFFIC, explique que si elle accepte le principe proposé dans le document, il est exprimé de manière trop générale pour être utile. Une stratégie devrait être mise au point dans le cadre du protocole d'accord entre la CITES et l'Organisation mondiale des douanes (OMD), qui permet au Secrétariat de traiter des questions douanières pertinentes en coopération avec l'OMD. La délégation du Canada approuve cette interdiction mais ajoute que des organismes de lutte contre la fraude autres que les douanes devraient être pris en considération.

Le Président propose que la délégation des Etats-Unis d'Amérique convoque un groupe de travail informel auquel participeront les délégations de la Belgique et du Canada, le Secrétariat, les observateurs de l'OMD, de TRAFFIC et toute autre partie intéressée afin de rédiger un projet de résolution amendé proposant de nouvelles mesures spécifiques. Le débat sur le document Doc. 10.30 est reporté.

5. Lois nationales d'application de la Convention

Le Président annonce que les quatre alinéas de ce point de l'ordre du jour seront examinés ensemble. Le Secrétariat présente ensuite le document Doc. 10.31, faisant remarquer que ce point de l'ordre du jour a déjà été débattu lors des deux précédentes sessions de la Conférence des Parties. Il prie toutes les Parties de lui faire parvenir en temps voulu au Secrétariat les textes de loi pertinents, afin qu'il puisse assumer ses fonctions à cet égard.

Le Secrétariat annonce que les modifications suivantes doivent être apportées au document Doc. 10.31 Annexe 1: point 1.: ajouter République tchèque; point 2.: supprimer «République tchèque» et ajouter Argentine; point 3.: supprimer Argentine; point 6.: ajouter Honduras; point 7.: supprimer «Honduras»; point 10.: supprimer «Honduras». Le Secrétariat attire alors l'attention du Comité sur l'Annexe 3 du document.

Le Président donne la parole à tous les participants qui désirent faire des commentaires sur les paragraphes 1 à 17 du document Doc. 10.31. Les délégations de plusieurs Parties annoncent que l'application de la Convention a progressé chez elles, notamment les pays suivants: Arabie saoudite, Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Côte d'Ivoire, Egypte, Hongrie, Indonésie, Kenya, Mali, Maurice, Nicaragua, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République dominicaine, République tchèque et Sri Lanka. L'observateur de la Commission européenne affirme que la mise en oeuvre de la Convention a également progressé dans l'Union européenne. Les délégations du Brésil, de la

Colombie, du Honduras, de l'Inde, de l'Indonésie et de la République dominicaine contestent l'inscription de leur pays à l'Annexe 1 du document, problème que le Secrétariat examinera.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique appuie vivement le projet et déclare qu'elle se félicite que son pays ait pu le soutenir financièrement. Elle prie instamment que des mesures soient prises envers les pays qui n'ont pas promulgué les lois pertinentes, qui ne communiquent pas avec le Secrétariat ou qui n'ont fait aucun effort en vue de la promulgation des lois nécessaires à l'application de la CITES.

La délégation de la République-Unie de Tanzanie s'inquiète du fait que les Parties qui ont des difficultés à appliquer leur législation nationale risquent d'encourir des sanctions et propose de supprimer le projet de décision 1 a) de l'Annexe 3 du document Doc. 10.31. Elle demande que le Secrétariat trouve un moyen d'aider ces Parties à accélérer cette mise en oeuvre en identifiant des ressources supplémentaires, requête appuyée par les délégations du Costa Rica, de Djibouti, du Maroc, du Nicaragua, du Soudan, de la Tunisie, de l'Uruguay et du Zimbabwe.

La délégation du Royaume-Uni, appuyée par celle du Japon, estime que la méthode d'analyse devrait être plus transparente, ce dont bénéficieraient les autres Parties. L'observateur de TRAFFIC, s'exprimant aussi au nom du WWF, approuve cette intervention. Elle se déclare préoccupée par le fait que plusieurs Parties n'appliquent pas la Convention et leur propose leur aide si elles le désirent. L'observateur de la FAO fait remarquer qu'une aide est à la disposition des pays dans le cadre d'un accord conjoint avec le PNUD.

Le Président résume la discussion en affirmant que le sentiment général est que l'exercice qui a débuté à la huitième session de la Conférence des Parties a permis d'obtenir remporter des résultats positifs, bien que des réserves aient été émises. Il demande aux délégués de soumettre à la prochaine séance du Comité les amendements à apporter au paragraphe 1 de l'Annexe 3 du document Doc. 10.31.

La séance est levée à 12 h 5 après quelques annonces du Secrétariat.

Quatrième séance: 12 juin 1997: 14 h 10 – 17 h 5

Président: J. Rubio de Urquia (Espagne)
Secrétariat: J. Barzdo
J. Berney
M. Astralaga
J.-P. Le Duc
Rapporteurs: J. Caldwell
D. Calliste
M. Groves
J. Roberts

XIV Interprétation et application de la Convention

5. Lois nationales d'application de la Convention

Le Secrétariat annonce quelques amendements mineurs au texte de l'Annexe 3, paragraphe 1 b), du document Doc. 10.31 qui semblait confus à plusieurs délégations. Le nouveau paragraphe devrait se lire comme suit: «Avant le 9 juin 1998, le Secrétariat fera rapport sur les progrès relatifs à l'adoption d'une législation nationale améliorant sensiblement l'application de la CITES dans le territoire d'une Partie désignée au point 10 de l'Annexe 1 du document Doc. 10.31, et le Comité permanent décidera si la décision au point a) s'applique ou non à la Partie en question. Le rapport inclura les commentaires de cette Partie.»

La délégation de la Colombie craint que le processus ne soit faussé si le Comité permanent ne reçoit que les recommandations du Secrétariat. Toutefois, le Secrétariat assure que tous les commentaires de la Partie concernée seront joints au rapport. La délégation de l'Australie propose que les projets de décisions de la Conférence des Parties comprennent un paragraphe à cet effet. Répondant à une question de la délégation du Nicaragua à propos des critères permettant de déterminer les «progrès» mentionnés dans le paragraphe qui précède, le Secrétariat explique que le Comité permanent fera preuve d'une grande souplesse à cet égard et examinera chaque cas séparément. La délégation de l'Uruguay estime que les sanctions mentionnées au paragraphe 1 a) sont très sévères et qu'il n'est pas du ressort du Comité permanent d'appliquer de telles mesures de restriction du commerce. Le Secrétariat précise que le Comité permanent se contente de faire des recommandations et qu'il incombe à la Conférence des Parties de les approuver ou non.

Les délégations des Etats-Unis d'Amérique et de la République tchèque se déclarent satisfaites des changements proposés. La délégation des Pays-Bas, s'exprimant au nom de l'Union européenne, appuie également les projets de décisions tels qu'ils sont modifiés mais souhaite souligner que la législation nationale n'est pas un indicateur parfait de l'application adéquate de la Convention. Notant qu'il semble y avoir consensus, le Président annonce que le projet de décision 1 est approuvé tel que modifié. Les projets de décisions 2 et 3 sont approuvés sans opposition.

Le Secrétariat présente les paragraphes 18 à 21 du document Doc. 10.31 dont il est pris note et la discussion passe au paragraphe 4 de l'Annexe 3. La délégation de la Trinité-et-Tobago souligne que le libellé de l'alinéa a) i) semble trop restrictif et propose de remplacer les mots «cette législation prene effet» par l'élaboration de cette législation soit entreprise. Le

Secrétariat approuve cette suggestion et le paragraphe 4 est approuvé tel que modifié. Les paragraphes 5 et 6 sont approuvés sans commentaire.

Le Secrétariat poursuit avec les paragraphes 22 à 40 du document Doc. 10.31, qui exposent les activités à mener entre les 10^e et 11^e sessions de la Conférence des Parties, notamment fournir une assistance accrue aux Parties pour rédiger une législation. Il cite en exemple la loi modèle élaborée pour les pays d'Amérique du Sud. L'assistance serait fournie, en particulier, aux pays qui entrent dans les catégories 2 et 3. Le Secrétariat ajoute qu'une nouvelle édition de l'ouvrage intitulé *Guidelines for Legislation to Implement CITES* sera bientôt disponible dans les trois langues de travail de la Convention. La délégation de la Colombie demande ce qu'est la «loi modèle» et le Secrétariat explique qu'il s'agit simplement d'un instrument de simplification du processus d'élaboration de la législation. La délégation de la Lettonie s'inquiète des délais dont disposent les nouvelles Parties pour soumettre leur législation et le Secrétariat répond qu'ils seront raisonnables. L'observateur de l'UICN demande aux Parties de continuer à soumettre leurs analyses dans les plus brefs délais et insiste sur l'importance de la coopération entre les ONG et les Parties.

Le Président annonce que la phase III est approuvée et il est pris note du rapport soumis par le Secrétariat.

La discussion reprend sur l'Annexe 3 du document et tous les projets de décisions à l'adresse du Secrétariat sont approuvés sans commentaire; le document Doc. 10.31 est approuvé tel que modifié.

6. Formation

Le Secrétariat présente le document Doc. 10.32 et signale une erreur dans la carte qui figure à l'Annexe 2. Les délégations de plusieurs Parties et l'observateur de l'Organisation mondiale des douanes remercient le Secrétariat pour ses initiatives en matière de formation et ajoutent que la participation à ces activités a été extrêmement bénéfique. Les Parties et les organisations qui ont contribué aux activités de formation de la CITES, financièrement ou autrement, sont chaleureusement remerciées.

Les délégations de plusieurs Parties indiquent que leurs pays n'ont pas encore reçu d'assistance du Secrétariat en matière de formation et souhaiteraient vivement en bénéficier. Répondant à une question de la délégation de l'Ethiopie, le Secrétariat explique que le programme des activités de formation dépend essentiellement des demandes formulées par les Parties, ainsi que du temps et des fonds disponibles. Il ajoute que des activités de formation CITES devraient commencer de façon imminente dans certains pays ou régions qui n'en ont pas encore bénéficié. Sous

réserve des ressources financières disponibles et en fonction des demandes des Parties, le Secrétariat espère pouvoir étendre la formation à de nouvelles régions. La délégation de l'Arabie saoudite propose ses services pour réviser tout nouveau matériel de formation préparé en arabe.

La délégation de l'Australie demande que le Secrétariat étende aux petits Etats insulaires en développement qui ne sont pas Parties à la CITES l'évaluation prévue des besoins de formation des Parties énoncés au paragraphe 41 du document Doc. 10.32.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique fait remarquer qu'une partie des contributions financières de son pays aux activités de formation a été omise dans l'Annexe 4 du document Doc. 10.32 et qu'un rectificatif sera fourni au Secrétariat. Elle ajoute que les Etats-Unis ont financé dans plusieurs pays leurs propres activités de formation concernant la CITES. La délégation de l'Espagne annonce qu'une université espagnole offrira, en 1998, un cours de 2^e cycle, destiné aux ressortissants des pays hispanophones, sur la gestion et le contrôle des espèces inscrites aux annexes.

La délégation du Chili informe les participants qu'un séminaire de formation aura lieu au deuxième semestre de 1997, parallèlement à la huitième session du Comité pour les plantes; elle encourage les Parties à assister aux séminaires de formation CITES organisés dans les pays voisins. Le Secrétariat indique que cela s'est déjà produit et le Président propose que les Etats, lorsqu'ils organisent des séminaires de formation CITES, en informent leurs voisins.

La délégation du Canada ayant demandé des précisions, le Secrétariat souligne que les nouvelles initiatives de formation sont destinées à compléter et renforcer les programmes existants.

Le Président termine la discussion en remerciant les Parties et les observateurs qui ont contribué aux programmes de formation du Secrétariat et encouragé la poursuite de cette activité louable. Le document Doc. 10.32 est approuvé.

7. Application de la Convention dans les petits Etats insulaires en développement

Le Secrétariat présente le document Doc. 10.33 et attire l'attention des participants sur les recommandations de la réunion régionale des Etats insulaires du Pacifique sur la CITES figurant dans les paragraphes 31 à 49. Les délégations de l'Australie, des Bahamas, de la Dominique, de la France, des Pays-Bas, au nom de l'Union européenne, de la Nouvelle-Zélande, de la Trinité-et-Tobago et de Vanuatu se déclarent favorables à une participation facilitée et à l'adhésion des PEID à la Convention. La délégation de la Trinité-et-Tobago indique que seuls deux Etats de la région des Caraïbes ne sont pas encore Parties à la CITES. Les délégations de la Dominique et des Bahamas font

remarquer que certaines des recommandations se trouvant dans les paragraphes 31 à 49 pourraient aussi s'appliquer au PEID des Caraïbes.

Le Président conclut en notant que le document bénéficie d'un appui généralisé. Il demande que les Parties intéressées constituent un groupe de travail afin de préparer un document fondé sur les recommandations incluses dans le document Doc. 10.33 et de le transmettre au Comité pour examen.

3. Amendement de la résolution Conf. 9.1 «Constitution des comités»

Le Président demande à être informé des consultations régionales qui ont eu lieu sur ce point de l'ordre du jour. La délégation des Etats-Unis d'Amérique indique qu'elle retirera probablement le document Doc. 10.27 si un consensus n'est trouvé sur la question; la discussion sur le sujet est reportée.

8. Relations avec la Commission baleinière internationale

La délégation du Japon présente le projet de résolution contenu dans l'annexe au document Doc. 10.34 (Rev.). Elle justifie le projet, soulignant que les décisions prises par la Commission baleinière internationale (CBI) ne reflètent pas les avis de son propre Comité scientifique. Elle estime, en conséquence, que les décisions de la CITES ne doivent pas dépendre de celles de la CBI. De plus, la délégation du Japon demande l'abrogation de la résolution Conf. 2.9, estimant qu'elle s'appuie sur l'hypothèse que toute utilisation des cétacés menace leurs populations d'extinction.

S'exprimant au nom de l'Union européenne, la délégation des Pays-Bas fait observer avec inquiétude que le projet de résolution du document Doc. 10.34 (Rev.) ne reflète pas correctement les travaux entrepris par la CBI. Elle estime que les questions relatives aux cétacés relèvent de la compétence de la CBI et que ce serait à la CBI et non à la CITES de prendre la première mesure de réduction de la protection des cétacés. Elle est donc opposée au projet de résolution. La délégation de l'Allemagne partage cette opinion et ajoute que le projet de résolution omet certains résultats pertinents de sessions précédentes de la Conférence des Parties.

La délégation de la Fédération de Russie estime que les deux traités internationaux sont indépendants et que les mesures prises par la CBI ne devraient pas avoir d'effet sur les procédures et les décisions de la CITES. La délégation de la Norvège exprime la même opinion et fait un bref historique des procédures de gestion de la CBI. Elle estime que les décisions de la CBI sont d'ordre politique plutôt que scientifique et ajoute qu'elle appuie le projet de résolution.

Le débat est suspendu et après quelques communications d'ordre administratif, la séance est levée à 17 h 5.

Cinquième séance: 13 juin 1997: 9 h 20 – 12 heures

Président:	J. Rubio de Urquia (Espagne)
Secrétariat:	J. Barzdo J. Berney
Rapporteurs:	J. Boddens-Hosang J. Gray M. Groves M. Jenkins

XIV Interprétation et application de la Convention

3. Amendement de la résolution Conf. 9.1 «Constitution des comités»

Le Président renvoie l'examen de ce point au lundi suivant, la délégation du Japon, s'exprimant au nom du groupe de la région asiatique, ayant informé le Comité que son groupe n'avait pas encore été en mesure de le discuter.

8. Relations avec la Commission baleinière internationale

Le Président reprend la discussion du document Doc. 10.34 (Rev.). Se référant à la résolution Conf. 2.9, les délégations de l'Australie, du Brésil, du Chili, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Inde, de Monaco et de la Nouvelle-Zélande expriment leur opposition au projet de résolution. La délégation des Etats-Unis d'Amérique signale aussi qu'il est essentiel pour la CITES de coopérer avec d'autres organisations internationales de conservation, comme elle le fait avec la CBI presque depuis le début de son existence, ainsi que l'adoption de diverses résolutions par les deux institutions en est l'illustration. Elle ajoute que bien que certains passages du préambule de la résolution Conf. 2.3 puissent être surannés, les fondements du dispositif sont toujours valables, et que la CITES ne devrait pas retirer son appui à une organisation internationale qui lui a demandé assistance.

Les délégations du Burundi, du Canada, de la Namibie et de Saint-Vincent-et-les Grenadines, ainsi que l'observateur de l'Islande s'expriment en faveur du projet de résolution, mentionnant la résolution Conf. 9.24 et Action 21. Bien que la délégation du Danemark soit opposée au projet de résolution, le délégué du Groenland déclare que le Groenland n'étant pas membre de l'Union européenne il appuie le projet. La délégation de la Dominique propose d'examiner l'inscription aux annexes des populations saines de baleines lors d'une future session. La délégation de la Suisse demande des précisions concernant les relations entre la CITES et d'autres organismes tels que la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, l'Organisation internationale des bois tropicaux et l'Organisation mondiale du commerce.

Le Secrétariat fait remarquer que même s'il est essentiel que des conventions complémentaires se consultent entre elles, cela ne signifie pas pour autant qu'une convention doive adhérer rigoureusement aux décisions prises par une autre.

La délégation du Japon soulève un point d'ordre et demande un vote à bulletins secrets sur le projet de résolution contenu dans le document Doc. 10.34 (Rev.). Cette requête étant soutenue par le nombre requis de délégations, le Président met la question aux voix.

Plusieurs délégations, y compris celles de l'Allemagne, des Bahamas, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Inde, du Japon, de Monaco, de la Namibie, du Royaume-Uni, de Sainte-Lucie et de la Trinité-et-Tobago soulèvent des points d'ordre concernant, pour la plupart, le numéro du bulletin de vote à utiliser, sachant qu'un vote à bulletins secrets est, semble-t-il, également en cours au Comité I. La délégation du Royaume-Uni, appuyée par celles de l'Allemagne et des Etats-Unis d'Amérique, demande une brève interruption de séance, qui est refusée par le Président.

Les délégations des Etats-Unis d'Amérique et de l'Inde voudraient s'assurer que seules voteront les Parties dûment habilitées à le faire. Après une brève discussion, il est décidé que n'importe quel numéro de bulletin, sauf le numéro 8, peut être utilisé.

Le projet de résolution ayant été mis aux voix, il est rejeté par 51 voix contre 27.

12. Révision de la définition de l'expression «fins principalement commerciales»

La délégation de la Namibie présente le document Doc. 10.38, résumant également ses arguments présentés dans le document Doc. 10.38.1 (Rev.) en faveur de la proposition d'amendement à la résolution Conf. 5.10. Elle estime que, l'interprétation actuelle de l'expression «fins principalement commerciales» est incompatible avec l'esprit de la résolution Conf. 8.3; elle souligne en outre qu'actuellement, l'inscription d'une espèce à l'Annexe I exclut la possibilité de fournir des incitations à sa conservation.

La délégation estime qu'un précédent au principe incorporé dans le projet d'amendement a été créé à la neuvième session de la Conférence des Parties, lorsqu'il a été convenu que le Pérou pourrait commercialiser les stocks de laine de vigogne (*Vicugna vicugna*) détenus par son organe de gestion, à condition que les recettes tirées de ce commerce aillent à la conservation de l'espèce.

Cette déclaration est appuyée par les délégations de l'Afrique du Sud, du Botswana, du Cameroun, de la Chine, du Congo, de la Guinée, de l'Indonésie, du Japon, du Mali, du Mozambique, de Sainte-Lucie, du Soudan, du Togo, de la Trinité-et-Tobago, de la République-Unie de Tanzanie, de la Zambie et du Zimbabwe, ainsi que par l'observateur de l'*IWMC-World Conservation Trust*.

Le Secrétariat attire l'attention des participants sur ses commentaires figurant dans le document Doc. 10.38 et indique que s'il souscrit aux idées de la proposition d'amendement, il craint qu'en cas d'adoption, l'importation ne soit autorisée à des fins manifestement commerciales (selon l'usage habituel de ce terme), contrairement à l'interprétation normale des dispositions de la Convention au moment où celle-ci était signée. Le Secrétariat est particulièrement préoccupé

par le nouveau paragraphe 5, alinéa c), de l'annexe au document. Il estime que l'expression «à des fins culturelles», au paragraphe 5 c), pourrait englober une utilisation commerciale et que ce paragraphe devrait être modifié pour éliminer cette possibilité. Le Secrétariat fait remarquer que le Comité permanent pourrait être chargé d'établir qu'une importation est faite à des fins principalement commerciales. Ce serait une solution, si les Parties l'approuvaient.

La délégation des Pays-Bas, au nom de l'Union européenne, et celle des Etats-Unis d'Amérique, souscrivent à l'esprit du projet de résolution mais remettent sérieusement en question sa forme actuelle qui, à leur avis, repose sur une mauvaise interprétation des dispositions de la Convention, en particulier des paragraphes 3 et 5 de l'Article III; ceux-ci concernent en effet les pays d'importation et non pas les pays d'exportation. Ces délégations soulignent que, conformément à ces dispositions, il incombe à l'organe de gestion du pays d'importation d'établir si le spécimen en question sera ou non utilisé à des fins principalement commerciales sur son territoire. Il ne s'agit pas de savoir si une exportation est bénéfique à la conservation, mais d'établir que le but de l'importation ne nuit pas à la survie de l'espèce intéressée, comme le requiert l'Article III 3. a). Au titre de la Convention, les importations à des fins principalement commerciales ne peuvent être autorisées pour les espèces ou populations inscrites à l'Annexe I.

Les délégations de l'Allemagne, du Canada, du Chili, de l'Ethiopie, de l'Inde et de la République tchèque, ainsi que l'observateur de TRAFFIC, sont elles aussi opposées au projet d'amendement sous sa forme actuelle. La délégation de la République tchèque explique que si le projet de résolution amendée devait être adopté, son application poserait des problèmes juridiques dans son pays. La délégation de l'Inde fait

remarquer que bien que l'expression «fins principalement commerciales» doive être définie par le pays d'importation, des consultations avec le pays d'exportation sont prévues. Elle demande comment ces consultations sont supposées se dérouler et comment les Parties peuvent juger de la transparence de ces consultations. La délégation du Chili constate que les conditions varient d'un pays à l'autre; elle demande que l'amendement proposé soit retiré et révisé par des groupes de travail régionaux.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique demande au Secrétariat si les Parties peuvent adopter des projets de résolution violant les dispositions de la Convention, ce à quoi le Secrétariat répond que dans le cas présent, c'est une interprétation de la Convention qui est proposée. La Conférence des Parties peut interpréter la Convention à sa guise à condition que son interprétation ne soit manifestement pas contraire aux dispositions de la Convention. La délégation de l'Allemagne demande qu'une procédure de contrôle soit engagée à l'avenir pour éviter que des propositions violant manifestement les dispositions de la Convention soient soumises à la Conférence des Parties.

Constatant que les avis sont très partagés, le Président propose que la délégation de la Namibie, le Secrétariat et les Parties directement intéressées à une modification de document se réunissent pour réviser le projet de résolution pour réexamen par le Comité.

13. Critères pour délivrer les permis d'exportation conformément à l'Article V, paragraphe 2

Le Secrétariat présente le document Doc. 10.39 qu'il a préparé au nom du Comité permanent. En l'absence de commentaires, la recommandation visant à abroger la décision de la Conférence des Parties est approuvée par le Comité.

Après quelques annonces, la séance est levée à 12 heures.

Sixième séance: 13 juin 1997: 14 h 15 – 17 heures

Président: J. Rubio de Urquia (Espagne)
Secrétariat: J. Barzdo
J. Berney
J. Kundaeli
Rapporteurs: J. Caldwell
D. Callister
A. Heywood
T. Inskipp

Le Secrétariat signale que des nouveaux bulletins de vote peuvent être retirés au comptoir d'inscription.

Le Président invite les délégués à communiquer, par écrit, au Secrétariat, leurs commentaires sur les documents Com.II 10.1, Com.II 10.2 et Com.II 10.3.

XIV Interprétation et application de la Convention

5. Lois nationales d'application de la Convention

En l'absence de commentaires concernant le document Com. 10.5, celui-ci est approuvé, de sorte que le document Doc. 10.31 est également approuvé intégralement.

14. Commerce illicite de viande de baleine

La délégation des Etats-Unis d'Amérique présente les documents Doc. 10.40 et Doc. 10.40.1, commentant surtout ce dernier. Elle fait observer que le document Doc. 10.40.1 fait état de progrès en matière de surveillance et de contrôle du commerce illicite de viande de baleine et suggère d'autres moyens d'amélioration. Elle précise que l'envoi illicite de viande de baleine mentionné au paragraphe 6 du document n'a pas encore été signalé à la Commission baleinière internationale (CBI) et elle ajoute que des rapports sur un éventuel commerce illicite de viande de baleine ont été présentés lors d'une conférence tenue la semaine dernière. Des sources possibles de viande illicite de baleine sont citées.

Le Président demande s'il y a des commentaires concernant les documents Doc. 10.40 et Doc. 10.40.1, en particulier sur les paragraphes 19 à 24 du document Doc. 10.40.1. La délégation des Etats-Unis d'Amérique indique qu'elle souhaite que les propositions énoncées dans ces paragraphes soient adoptées en tant que décisions de la Conférence des Parties.

La délégation du Japon reconnaît que le commerce illicite de viande de baleine est un problème grave et constitue un obstacle aux mesures de gestion prises par la CBI. Elle déclare que son pays fait, et continuera de faire, tout ce qui est en son pouvoir pour contrôler ce commerce illicite; elle ajoute que l'offre limitée de viande de baleine, conséquence du moratoire sur la chasse à la baleine à des fins commerciales, est peut-être une incitation au commerce illicite. Cette opinion est partagée par la délégation de la Norvège. La délégation du Japon exprime son appui à la proposition énoncée dans le paragraphe 23 du document Doc. 10.40.1, indiquant qu'elle ne saurait en revanche appuyer le paragraphe 22, étant donné que l'élimination obligatoire de stocks acquis légalement serait une violation des droits des personnes qui les détiennent. La délégation du Japon suggère qu'elle pourrait demander aux propriétaires des stocks de fournir des échantillons aux fins d'analyse de l'ADN et que cela pourrait atténuer l'inquiétude relative à l'existence de ces stocks.

Répondant à une question de la délégation des Etats-Unis d'Amérique, la délégation de la Norvège fournit des explications sur le registre d'échantillons de viande de baleine pour qu'elle se propose d'établir les analyses de l'ADN. L'objectif principal du registre est de déterminer si la viande provient d'animaux capturés dans les opérations de chasse norvégiennes. Désormais, la Norvège prélèvera des échantillons de toutes les baleines capturées dans ses opérations de chasse aux fins d'analyse de l'ADN et chacun pourra prendre connaissance des résultats.

La délégation de la République de Corée, se référant aux activités de coopération décrites au paragraphe 11 du document Doc. 10.40.1, déclare qu'elle poursuivra ses efforts en vue de faire cesser le commerce illicite de viande de baleine.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique répète qu'elle est préoccupée par les stocks de viande de baleine du Japon; elle accepte de convoquer un petit groupe de travail pour rédiger une proposition sur le sujet qui sera soumise au Comité pour décision. Il est pris acte du document Doc. 10.40.

15. Commerce illicite de spécimens d'ours

Le document Doc. 10.41 est présenté par le Secrétariat qui fait remarquer que le Japon lui a fait parvenir un texte révisé du rapport qui figure à l'Annexe 2, contenant des informations sur les espèces d'ours de ce pays. Les délégations de la Chine et de la République de Corée présentent des excuses pour n'avoir pas fourni l'information demandée dans la notification aux Parties n° 946 du 18 novembre 1996 et indiquent que l'information sera communiquée prochainement au Secrétariat. La délégation de la République de Corée donne également de nombreux détails sur les mesures de lutte contre la fraude et les activités de sensibilisation du public menées en vue de contrôler le commerce des parties et produits d'ours. La délégation des Etats-Unis d'Amérique remercie les pays qui ont répondu à la notification et prie tous ceux qui ne l'ont pas encore fait d'y répondre. Elle demande que la discussion sur ce point de l'ordre du jour se limite au commerce des parties et produits d'ours et ne concerne pas les questions relatives à l'inscription des ours aux annexes.

La délégation de la République de Corée présente le document Doc. 10.41.1, coparrainé par les délégations du Japon, de la Fédération de Russie et des Etats-Unis d'Amérique. La délégation de la Chine fait remarquer qu'elle a également parrainé le document. La délégation des Etats-Unis d'Amérique propose quelques amendements mineurs au document Doc. 10.41.1: à l'alinéa a) du paragraphe du dispositif commençant par «PRIE», ajouter confirmant, entre «en» et «adoptant»; à l'alinéa d) du même paragraphe, insérer les mots ou en encourageant après «en

entreprenant»; et au premier paragraphe commençant par «RECOMMANDE», ajouter les mots «si nécessaire, entre «mesures» et «pour». Ces amendements sont appuyés par la délégation du Japon.

Le Secrétariat propose d'ajouter, à la fin de l'alinéa b) du paragraphe commençant par «RECOMMANDE en outre», les mots «et en envoyant au Secrétariat, avant le 31 décembre 1997, un rapport qui sera soumis au Comité permanent». Il suggère également que l'alinéa suivant précise l'identité de l'organisme qui devrait convoquer l'atelier.

La délégation des Pays-Bas, s'exprimant au nom de l'Union européenne, propose d'ajouter deux nouveaux alinéas au paragraphe commençant par «PRIÉ», afin que des plans de gestion nationaux et des quotas de chasse soient requis. La délégation des Etats-Unis d'Amérique n'est pas favorable à ces ajouts, auxquels les délégations de l'Afrique du Sud, du Canada, de la Fédération de Russie, de la République-Unie de Tanzanie et de la Roumanie sont aussi opposées, en raison, entre autres, du fait que dans la plupart de ces pays, les autorités chargées de la gestion des ours se situent au niveau des Etats ou des provinces. En conséquence, la délégation des Pays-Bas retire sa suggestion.

La délégation de l'Inde propose un changement dans le libellé du paragraphe du dispositif commençant par «PRIÉ». Les délégations des Etats-Unis et de la Fédération de Russie y sont opposées. Le Comité ne l'approuve pas.

Le document Doc.10.41.1 est approuvé avec les amendements proposés par la délégation des Etats-Unis d'Amérique et par le Secrétariat.

Le Président annonce que le point 17 de l'ordre du jour sur le commerce des spécimens de tigre a été reporté à une séance ultérieure et que le point 18 de l'ordre du jour sur le commerce des spécimens de l'éléphant d'Afrique sera discuté au Comité I. Il suspend la séance cinq minutes pour permettre aux délégués d'aller chercher des documents. La séance reprend à 16 heures.

19. Commerce et conservation des rhinocéros

a) Application de la résolution Conf. 9.14

Le Secrétariat présente le document Doc. 10.47 et remercie les Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros et TRAFFIC qui ont contribué à la collecte des données de terrains et à l'élaboration d'indicateurs normalisés. Il attire tout particulièrement l'attention sur les conclusions et recommandations énoncées dans les paragraphes 32 à 38.

La délégation de l'Afrique du Sud approuve pleinement les recommandations, notamment celles du paragraphe 32 et remercie les organismes donateurs qui ont contribué à leur programme de conservation des rhinocéros. La délégation de la République-Unie de Tanzanie estime que le paragraphe 23 du document ne reflète pas avec exactitude la situation concernant leur programme de gestion des rhinocéros. Le Secrétariat accepte de modifier ce paragraphe si la délégation de la République-Unie de Tanzanie lui fournit un texte approprié.

La délégation de la Namibie fournit des chiffres supplémentaires pour le tableau sur l'état des populations de rhinocéros et ajoute que les populations de son pays, qui étaient très peu nombreuses il y a 20 ans, augmentent également. La délégation du Zimbabwe indique que les populations de rhinocéros de son pays augmentent également et

la délégation du Soudan déclare que son pays a exporté un rhinocéros vers les Etats-Unis d'Amérique pour un programme d'élevage en captivité. La délégation du Népal annonce que la population de rhinocéros du parc national de Chitwan est passée de 100 vers la fin des années 60 à 500 aujourd'hui, grâce aux mesures de conservation. Elle ajoute que son pays a besoin d'aide financière pour appliquer le Plan d'action pour la conservation des rhinocéros.

La délégation de l'Inde fait remarquer que le document mentionne une augmentation de la population de *Rhinoceros unicornis* et demande que le Fonds du PNUE pour l'éléphant et le rhinocéros soit réactivé sans conséquence pour le fonds d'affectation spéciale. Elle ajoute que le Groupe de spécialistes des rhinocéros d'Asie estime que l'Asie n'a pas bénéficié d'une aide aussi importante que d'autres régions pour la conservation des rhinocéros, alors que la corne de rhinocéros d'Asie se vend trois fois plus cher que celle de rhinocéros d'Afrique.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique recommande que le financement de l'élaboration d'indicateurs normalisés soit examiné par le Comité du budget; elle s'inquiète par ailleurs des répercussions financières d'une réactivation du Fonds du PNUE pour l'éléphant et le rhinocéros. Elle déclare que le 13 mars 1997, le *Fish and Wildlife Service* a annoncé l'attribution des premières subventions accordées au titre de la loi de 1994 sur les rhinocéros et le tigre, expliquant que cette loi prévoit l'attribution de ressources financières à des projets qui encouragent les programmes de développement durable ayant pour objet de garantir la conservation à long terme des rhinocéros et des tigres. Le Congrès a autorisé le versement de USD 200 000 pour l'exercice financier de 1996 et de USD 400 000 pour celui de 1997. Quatre projets directement consacrés à la conservation des rhinocéros d'Afrique ont été financés: deux au Kenya, un en Afrique du Sud et un en République démocratique du Congo. Cinq autres projets ont été financés, qui avaient directement pour objet la conservation des rhinocéros d'Asie: deux en Inde et deux en Indonésie. Deux projets consacrés à la conservation des tigres et des rhinocéros d'Asie ont également été financés. Le total des fonds alloués à ces deux projets s'est élevé à USD 154 221. La délégation des Etats-Unis d'Amérique offre de distribuer des copies des annonces concernant le programme de subventions, qui ont déjà été envoyées aux organes de gestion de tous les Etats des aires de répartition des rhinocéros et au Secrétariat CITES.

La délégation du Royaume-Uni juge que le rapport est utile et riche d'informations mais elle ajoute que si les chiffres laissent supposer que le déclin des populations de rhinocéros a peut-être été enrayé, le niveau des populations reste extrêmement bas. Elle annonce que le Royaume-Uni a financé des projets pour les rhinocéros en Afrique et a parrainé un membre du Groupe de spécialistes des rhinocéros d'Afrique. Elle prévient toutefois que la proposition concernant la poursuite des travaux sur l'élaboration d'indicateurs devra être soigneusement examinée par le Comité du budget.

Répondant à une question du Secrétariat concernant la situation dans le parc national de la Garamba depuis le changement de gouvernement en République démocratique du Congo, l'observateur de l'UICN déclare que son organisation est

en contact avec le nouveau gouvernement et a reçu l'autorisation de visiter le parc pour évaluer l'état des rhinocéros. En dépit de pertes inévitables d'équipements importants, la situation du rhinocéros blanc du Nord reste positive.

La discussion étant terminée, le document Doc. 10.47 est accepté sous réserve de l'examen des aspects financiers par le Comité du budget.

b) Commerce de rhinocéros vivants provenant d'Afrique du Sud

Le Secrétariat demande à la délégation de l'Afrique du Sud de présenter le document Doc. 10.48 qui contient un rapport sur tous les animaux vivants et trophées de chasse de *Ceratotherium simum simum* exportés d'Afrique du Sud en 1995 et 1996. La délégation de l'Inde fait remarquer que la plupart des exportations ont eu lieu vers des Etats qui ne font pas partie de l'aire de répartition et la délégation de l'Afrique du Sud explique que seules les exportations vers le Parc national d'Etosha avaient pour objectif la reproduction *in situ*; toutes les autres exportations étaient essentiellement destinées à des expositions.

La discussion étant terminée, le Comité prend note du contenu du document.

25. Vente d'articles d'espèces de l'Annexe I aux touristes dans les aéroports et les ports internationaux et aux frontières

La délégation des Etats-Unis d'Amérique présente le document Doc. 10.57 et en résume brièvement le contenu. Le Secrétariat demande que conformément à la politique de regroupement des résolutions, le texte

de ce projet de résolution, s'il est accepté, soit regroupé avec celui de la résolution Conf. 4.12 (Rev.). La délégation de l'Australie appuie cette proposition tout en estimant que le dernier paragraphe du projet de résolution pourrait être amélioré. L'auteur du projet en convient et le Secrétariat accepte de consulter les deux délégations afin de trouver un libellé approprié pour le texte révisé. La délégation des Pays-Bas, s'exprimant au nom de l'Union européenne, appuie également le contenu de la proposition.

Les délégations de l'Arabie saoudite, de la Namibie et de l'Ouganda s'inquiètent du fait que le coût d'expositions dans les aéroports pourrait gravement affecter leurs programmes de terrain. Toutefois, la délégation des Etats-Unis d'Amérique souligne que l'application des résolutions n'est pas obligatoire et forme le voeu que ce projet de résolution encourage des donateurs à se manifester.

La délégation de la Suisse, faisant remarquer que la proposition ne concerne que les spécimens de l'Annexe I, se demande s'il serait possible, à l'avenir, de délivrer des certificats de réexportation pour les nombreux spécimens de l'Annexe II disponibles dans les aéroports.

L'observateur de TRAFFIC estime que le dernier paragraphe du projet de résolution devrait également mentionner les ports d'entrée et ajoute que TRAFFIC est prêt à aider à trouver des sources de financement, y compris par parrainage commercial.

La discussion étant terminée, le document est approuvé sous réserve de quelques amendements.

Après quelques annonces du Secrétariat, la séance est levée à 17 heures.

Septième séance: 16 juin 1997: 10 h 55 – 12 h 10

Président: J. Rubio de Urquia (Espagne)
Secrétariat: J. Barzdo
J. Berney
G. van Vliet
Rapporteurs: J. Boddens-Hosang
J. Roberts

XIV Interprétation et application de la Convention

23. Commerce des spécimens végétaux

a) Application de la Convention aux espèces produisant du bois

Le Président du Comité pour les plantes présente le document Doc. 10.52 et remercie le Groupe de travail sur les bois, l'ancien Président du Comité pour les plantes, le Secrétariat et les rapporteurs pour leur travail sur ce document. A la fin du paragraphe d) de l'Annexe 2 de ce document, la délégation des Etats-Unis d'Amérique propose d'ajouter les mots au moment de l'importation. Dans le dernier paragraphe de l'Annexe 2, elle propose que le certificat d'origine mentionne également les noms et adresses de l'importateur et de l'exportateur, ces informations étant essentielles en cas de problème de validité du certificat. A l'alinéa iii) du paragraphe précédent, l'observateur de TRAFFIC recommande de supprimer les mots «un douanier ou» et le Secrétariat recommande de supprimer également le mot «CITES». Le paragraphe commencerait donc comme suit: «Un agent compétent...». La délégation de l'Espagne appuie ces propositions. Le projet d'amendements à la résolution Conf. 9.3, présenté dans l'Annexe 2, est accepté tel que modifié.

L'Annexe 3 présentée par le Président du Comité pour les plantes ne suscitant aucun commentaire, le projet d'amendement à la résolution Conf. 9.4, présenté dans l'Annexe 3, est accepté.

Dans la discussion portant sur l'Annexe 4, la délégation des Etats-Unis d'Amérique fait remarquer qu'il pourrait y avoir des difficultés d'application et de lutte contre la fraude en ce qui concerne les espèces autres que celles qui sont inscrites à l'Annexe III et qu'elle ne l'appuie donc pas. Le Secrétariat explique la raison du libellé de cette annexe et ajoute que le Groupe de travail sur les bois a conclu qu'elle pourrait s'appliquer à certains taxons, point de vue soutenu par les délégations du Brésil,

de la France, du Ghana et du Royaume-Uni. Le Secrétariat recommande d'ajouter, au début de l'alinéa iv): pour les espèces commercialisées pour leur bois. La délégation des Etats-Unis d'Amérique ayant demandé des précisions concernant les espèces de l'Annexe III, le Secrétariat fait référence à l'Annexe 6 du document Doc. 10.52, qui sera discuté plus tard. La délégation de l'Australie approuve l'amendement proposé par le Secrétariat mais conseille de faire preuve de prudence en modifiant les résolutions en vigueur, afin de ne pas modifier l'intention d'origine. Le projet d'amendement à la résolution Conf. 9.25 est accepté avec l'amendement suggéré par le Secrétariat.

A propos du paragraphe g) de l'Annexe 5, la délégation du Brésil demande si la notion de sylviculture est incluse dans la définition de «reproduit artificiellement». Le Secrétariat fait une fois encore référence à l'Annexe 6 qui sera discutée plus tard. La délégation de la France propose quelques modifications dans la traduction française de l'annexe et le Secrétariat accepte d'examiner la question. La délégation de la France s'interroge à propos du terme «monospécifique», tout comme les délégations du Cameroun et de l'Indonésie. Le Secrétariat répond que le Groupe de travail sur les bois a discuté de ce terme de façon approfondie et que, pour le moment, il se réfère uniquement aux espèces déjà inscrites aux annexes. La délégation des Etats-Unis d'Amérique et l'observateur de TRAFFIC abondent dans ce sens. La délégation des Etats-Unis d'Amérique souligne également l'importance de l'alinéa i). Le Secrétariat propose d'ajouter les mots: conformément à la définition contenue dans la résolution Conf. 9.18 à la fin du paragraphe g). L'Annexe 5 est acceptée avec l'amendement proposé.

Après une annonce du Secrétariat, la séance est levée à 12 h 10.

Huitième séance: 16 juin 1997: 14 h 20 – 16 h 50

Président: J. Rubio de Urquia (Espagne)
Secrétariat: J. Barzdo
J. Berney
G. van Vliet
Rapporteurs: D. Callister
J. Gray
T. Inskipp
J. Roberts

XIV Interprétation et application de la Convention

23. Commerce des spécimens végétaux

a) Application de la Convention aux espèces produisant du bois

Le Président du Comité pour les plantes présente le document Doc. 10.52 Annexe 6. La délégation des Pays-Bas appuie le projet de décisions soumis dans cette annexe et offre de mettre à disposition des connaissances utiles pour la préparation de matériels d'identification, comme demandé dans le paragraphe 3 du projet de décisions à l'adresse du Secrétariat. Le Secrétariat informe le Comité sur les travaux déjà en cours en Espagne sur cette question, et précise que la délégation des Pays-Bas devrait en tenir compte.

La délégation du Canada fait observer que l'*Intergovernmental Panel on Forests* a terminé sa tâche et qu'en conséquence, les mots ou organisation de suivi appropriée devraient être insérés après «(IPF)», dans le paragraphe 9 du projet de décisions à l'adresse du Secrétariat. Elle déclare en outre qu'elle estime que la résolution Conf. 9.24 ne convient pas pour les espèces d'arbres car les critères actuels d'amendement des Annexes I et II sont trop généraux. En conséquence, elle souhaite que le Groupe de travail sur les bois poursuive ses activités après la présente session de la Conférence des Parties. Elle demande également que le mandat du Groupe soit amendé. Elle propose à cet effet l'addition du texte suivant à la fin du paragraphe 3 du projet de décisions à l'adresse du Comité permanent: lui permettant d'examiner, inter alia, les critères d'inscription et d'autres parties de la résolution Conf. 9.24 par rapport à l'inscription d'espèces d'arbres aux Annexes I et II. Elle annonce que son pays contribuera au financement de cette activité. Elle envisage en outre de soumettre au Comité permanent toute proposition éventuelle formulée par le Groupe de travail sur les bois en vue d'amender les critères d'inscription, comme contribution à l'examen complet des critères avant la 12^e session de la Conférence des Parties recommandé dans la résolution Conf. 9.24.

La délégation de la France approuve le projet de décisions présenté dans l'Annexe 6 et offre de mettre à la disposition du Groupe de travail sur les bois des connaissances utiles pour la préparation de matériels d'identification des espèces d'arbres. Elle demande que le Groupe de travail sur les bois examine la pertinence des techniques de gestion forestière et des résolutions sur l'élevage en ranch et sur les quotas pour son activité. Notant que cela augmenterait et compliquerait le travail du Groupe, la délégation de la France demande un changement de sa composition pour permettre la partici-

pation d'institutions spécialisées telles que la FAO et l'Union internationale des ressources forestières.

Les délégations du Brésil, du Libéria et de la Malaisie, et l'observateur de l'OIBT approuvent les propositions de la délégation du Canada. La délégation de la Malaisie ajoute que si la question de l'application des critères d'inscription aux espèces d'arbres ne peut pas être résolue avant l'examen complet de la résolution Conf. 9.24, l'examen des propositions relatives aux essences forestières devrait être reporté jusqu'après cet examen. Elle craint que la modification de la composition du Groupe de travail sur les bois ne déséquilibre les intérêts représentés dans ce Groupe.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique approuve les délégations des Pays-Bas et de la France et appuie le projet de décisions présenté dans l'Annexe 6. Toutefois, elle n'est pas en mesure d'approuver la proposition de la délégation du Canada d'amender le libellé du paragraphe 3 du projet de décisions à l'adresse du Comité permanent. La raison en est qu'elle n'estime pas approprié que le Groupe de travail sur les bois vérifie si les critères d'amendement des annexes sont applicables aux bois car, d'après elle, cette tâche devrait être effectuée par le Comité pour les plantes. De plus, elle estime que la résolution Conf. 9.24 prévoit suffisamment de dispositions pour permettre un futur examen des critères d'inscription.

La délégation de la Chine estime que le Groupe de travail sur les bois ne devrait pas être maintenu et que son activité devrait être poursuivie par le Comité pour les plantes. La délégation du Royaume-Uni estime que le Groupe devrait être maintenu. Elle reconnaît que la résolution Conf. 9.24 prévoit que les critères d'inscription soient examinés avant la 12^e session de la Conférence des Parties, mais que ce n'est pas le rôle du Groupe de travail sur les bois. Elle estime qu'il est trop tôt pour commencer cet examen, compte tenu du travail qui a été fourni pour la préparation des critères acceptés. La délégation de l'Espagne appuie cette intervention.

L'observateur de l'UICN partage l'opinion selon laquelle le Groupe de travail sur les bois n'est pas en mesure de vérifier si les critères d'inscription sont appropriés en ce qui concerne les espèces d'arbres et que cet examen devrait avoir lieu après la 11^e session de la Conférence des Parties.

Le Président demande si le mandat et la composition du Groupe de travail sur les bois ne devraient pas être décidés par le Comité permanent, comme ce fut le cas précédemment. La délégation de la France déclare que ce devrait être le cas et fait observer qu'alors, les recommandations des Par-

ties concernant ces deux points devraient avoir un caractère général. Le Secrétariat propose que le libellé du paragraphe 1 du projet de décisions à l'adresse du Comité permanent soit révisé comme suit: «le Groupe de travail sur les bois est maintenu dans son équilibre actuel pour ce qui est de la composition et de la taille jusqu'à la 11^e session de la Conférence des Parties».

Dans un souci de clarification, le Secrétariat attire l'attention du Comité sur le fait que si le projet de décisions soumis dans l'Annexe 6 était accepté, celui mentionné dans le paragraphe a) à l'adresse du Comité permanent ou du Comité pour les plantes devrait être remanié par le Secrétariat.

Le Président, notant un consensus en faveur de l'approbation du projet de décisions présenté dans l'Annexe 6 du document Doc. 10.52, suggère qu'il soit approuvé à l'exception du libellé révisé du paragraphe 3, concernant les décisions à l'adresse du Comité permanent, proposé par la délégation du Canada, puisqu'il est controversé. L'approbation du libellé révisé est mise aux voix; 26 Parties votent en sa faveur et 21 contre. La proposition est rejetée car elle n'atteint pas la majorité des deux tiers requise. Le document Doc. 10.52 est approuvé avec l'amendement au paragraphe 1 du projet de décisions à l'adresse du Comité permanent et celui au paragraphe 9 du projet de décisions à l'adresse du Secrétariat. De plus, le Secrétariat est prié de reformuler les paragraphes à l'adresse du Comité permanent et du Comité pour les plantes.

b) Amendement à la définition de l'expression «reproduite artificiellement»

Le Secrétariat présente le document Doc. 10.53 (Rev.), faisant remarquer que l'ajout du texte du paragraphe c) de l'annexe est le principal changement concernant la résolution Conf. 9.18. La délégation des Pays-Bas, au nom de l'Union européenne, se déclare préoccupée quant à la clarté du libellé du document et indique qu'elle a des questions techniques à poser; en conséquence, elle demande la constitution d'un groupe de travail pour résoudre ces problèmes. Après une demande d'explications émanant de la délégation de la Suisse, la délégation du Royaume-Uni déclare qu'il ne lui apparaît pas clairement comment les dispositions du paragraphe c) de l'annexe pourraient être appliquées concrètement. Le Secrétariat offre de résoudre ces problèmes en consultation avec ceux qui sont concernés et de faire rapport ultérieurement.

26. Commerce des spécimens des espèces transférées à l'Annexe II sous réserve de quotas d'exportation annuels

Le Secrétariat présente le document Doc. 10.58 en précisant qu'il est soumis à titre d'information. La délégation des Etats-Unis d'Amérique estime que les dispositions du paragraphe 23 devraient s'appliquer aux seuls pays qui sont au bénéfice de quotas approuvés par la Conférence des Parties et non à tous les pays qui exportent des peaux de crocodiliens. La délégation de l'Australie approuve l'intention des commentaires de la délégation des Etats-Unis d'Amérique mais fait observer que le paragraphe 23 fait référence à la résolution Conf. 9.22 qui s'adresse à tous les pays ce que confirme le Secrétariat. Commentant le paragraphe 24, la délégation de l'Allemagne souligne que la résolution Conf. 7.14 a été abrogée et remplacée par la résolution Conf. 9.24 mais qu'une partie du libellé d'origine n'a pas été dûment incorporé, de sorte qu'une correction s'impose. Elle ne suggère pas de texte spé-

cifique et demande au Secrétariat de proposer une solution. Le Secrétariat renvoie le Comité à la discussion du document Doc. 10.42, consignée dans le document Com.I 10.6, notant que ce problème a été résolu. En conclusion, le Président prend note du contenu du document.

32. Système universel d'étiquetage pour l'identification des peaux de crocodiliens

Le Secrétariat présente le document Doc. 10.64. La délégation des Pays-Bas, au nom de l'Union européenne, indique que l'information présentée dans le paragraphe 6 du document est erronée, car le nouveau règlement de l'Union européenne relatif à la CITES applique intégralement la résolution Conf. 9.22.

La délégation de l'Allemagne accueille favorablement ce document et souligne la réussite de la CITES en matière de conservation des crocodiliens. Elle estime que la résolution Conf. 6.17 est désormais superflue et demande son abrogation. En réponse, le Secrétariat fait observer que certains éléments de la résolution Conf. 6.17 ne sont pas traités dans la résolution Conf. 9.22 et qu'il ne serait donc pas raisonnable d'abroger la résolution Conf. 6.17 en entier. La délégation de l'Australie est du même avis et propose que le Comité pour les animaux, en coopération avec le Secrétariat CITES et le Groupe UICN/CSE de spécialistes des crocodiles, examine les résolutions Conf. 6.17 et Conf. 9.22 et, tout particulièrement les aspects concernant les systèmes de suivi des étiquettes. Cette proposition est approuvée par le Secrétariat et par la délégation des Etats-Unis d'Amérique, qui approuve les commentaires de la délégation de l'Allemagne concernant le succès de la CITES dans le domaine de la conservation des crocodiliens. Le Président charge le Secrétariat de préparer un projet de décision fondé sur la proposition de la délégation de l'Australie. Le Comité prend acte du document Doc. 10.64.

34. Application de l'Article VII, paragraphe 2: Spécimens pré-Convention

La délégation des Etats-Unis d'Amérique présente le document Doc. 10.66. Le projet de résolution en annexe est soutenu par la délégation de la Trinité-et-Tobago. Les délégations de l'Argentine et de la République tchèque déclarent que la proposition ne serait pas compatible avec leur législation nationale et qu'elles ne peuvent donc approuver le projet de résolution.

La délégation de l'Allemagne souligne que si la proposition présente des avantages, elle n'en est pas moins une définition encore plus stricte de l'Article VII, paragraphe 2, de la Convention et pourrait compliquer encore les problèmes relatifs aux stocks de spécimens pré-Convention.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique remercie le Comité pour ses commentaires et invite les Parties à poursuivre le dialogue sur la question, puis elle retire le document Doc. 10.66.

35. Elevage en captivité

a) Application de l'Article VII, paragraphes 4 et 5

Le Secrétariat présente le document Doc. 10.67, soulignant que le projet de résolution présenté en annexe pose des problèmes. Il propose que la question soit renvoyée au Comité pour les animaux pour un examen approfondi et qu'un mandat clair soit donné à ce Comité pour le guider dans ses délibérations. La délégation des Etats-Unis d'Amérique présente les documents Doc. 10.68.1 et Doc. 10.68.2 et suggère qu'un groupe de travail

établit le mandat chargeant le Comité pour les animaux de continuer d'examiner cette question. Cette proposition est appuyée par les délégations de l'Australie, des Pays-Bas, au nom de l'Union européenne, de la Suisse et du Zimbabwe. La délégation de la Suisse fait toutefois remarquer qu'elle n'a rencontré aucun problème d'application de la résolution Conf. 2.12 (Rev.).

La délégation de l'Allemagne, appuyée par l'observateur de la Commission européenne, souhaite qu'il y ait, à la présente session de la Conférence des Parties des progrès substantiels en vue de résoudre ce problème. Les délégations de l'Australie et des Etats-Unis d'Amérique, tout en étant du même avis, craignent que le Comité n'ait pas suffisamment de temps pour traiter ces questions de façon adéquate, compte tenu de leur complexité. Le Secrétariat fait observer que tant que la question ne sera pas réglée, il y aura des infractions à la Convention dues aux problèmes d'interprétation et d'application de l'Article VII, paragraphes 4 et 5.

La délégation de l'Allemagne propose qu'un deuxième groupe de travail soit constitué et chargé de préparer une version révisée de la résolution Conf. 2.12 (Rev.) pour adoption à la présente session de la Conférence des Parties. Cette proposition reçoit l'appui des délégations du Costa Rica, de la France, des Pays-Bas, de la République tchèque et du Royaume-Uni. La délégation des Etats-Unis d'Amérique propose de former un groupe de travail chargé d'examiner les amendements de la résolution Conf. 2.12 (Rev.) et le mandat fixant les activités futures du Comité pour les animaux relatives à l'application de l'Article VII, paragraphes 4 et 5. Le Président demande au Secrétariat et à la délégation des Etats-Unis d'Amérique de convoquer le groupe de travail en question, qui devra faire rapport au Comité.

37. Envois couverts par un carnet douanier

La délégation des Pays-Bas, au nom de l'Union européenne, indique qu'elle attend des informations indispensables sur ce point et demande que la discussion du document Doc. 10.72 soit suspendue. Le Président acquiesce et lève la séance à 16 h 50.

Neuvième séance: 17 juin 1997: 9 h 15 – 12 heures

Président:	J. Rubio de Urquia (Espagne)
Secrétariat:	I. Topkov J. Armstrong J. Barzdo J. Berney A. Beyene
Rapporteurs:	K. Cook G. Furness J. Gray A. Haywood T. Inskipp

XIV Interprétation et application de la Convention

12. Révision de la définition de l'expression «fins principalement commerciales»

Le Président prie la délégation de la Namibie de présenter le document Com. 10.12, un projet de décision révisé relatif à la définition de l'expression «fins principalement commerciales». La délégation de la Namibie indique que lors de la révision de la décision, elle a cherché à éliminer toute incompatibilité entre cette expression et les termes de la Convention. Les délégations de l'Afrique du Sud, de la Chine, de Cuba, du Japon et de la Trinité-et-Tobago, ainsi que l'observateur de *IWMC-World Conservation Trust* se déclarent favorables au document Com. 10.12. La délégation du Zimbabwe l'appuie également, soulignant que la Convention doit évoluer.

Les délégations de l'Allemagne, du Canada, du Chili, de la Côte d'Ivoire, des Etats-Unis d'Amérique, du Ghana, d'Israël, du Mali, du Mexique, au nom de la région de l'Amérique du Nord, des Pays-Bas, au nom de l'Union européenne, de la Nouvelle-Zélande et de la République tchèque sont toutes opposées au document Com. 10.12. La délégation de l'Allemagne, appuyée par la délégation de la Nouvelle-Zélande, estime que l'expression «de manière traditionnelle, à des fins culturelles», à l'alinéa c) du dispositif du document Com. 10.12, n'est pas définie assez précisément. Elle estime que l'expression peut d'une part entraîner une violation de la Convention ou être interprétée comme étant conforme au texte de la résolution Conf. 5.10, auquel cas le document Com. 10.12 est superflu. Elle renvoie le Comité à la résolution Conf. 5.1, qui, à son avis, deviendrait superflue si le document Com. 10.12 était adopté. Elle propose de discuter avec la délégation de la Namibie des amendements possibles à la résolution Conf. 5.11, ce qui résoudrait le problème d'incompatibilité de ce projet de résolution avec la Convention. Elle regrette aussi que le Centre UICN du droit de l'environnement n'ait pas été consulté lors de la rédaction de ce projet de décision.

Les délégations du Chili et de la République tchèque déclarent que l'importation d'espèces inscrites à l'Annexe I à des fins commerciales est contraire à leur législation nationale. L'observateur de la Commission européenne indique qu'il n'a pas été tenu compte des inquiétudes exprimées au début de la discussion de ce document. Il ajoute qu'à son avis l'expression «à des fins principalement commerciales» est bien définie dans la résolution Conf. 5.10 et qu'il aurait été plus utile de donner une définition de l'expression «ne nuisant pas», aux termes de l'Article III, paragraphe 3 a), de la Convention. La délégation de la Nouvelle-Zélande

estime que l'adoption du document Com. 10.12 compliquerait l'interprétation de l'expression «à des fins principalement commerciales»; qu'elle serait en contradiction avec le libellé de l'Article II, paragraphe 1 de la Convention; et que le mécanisme approprié pour répondre aux préoccupations de la délégation de la Namibie consisterait à amender les annexes. La délégation des Etats-Unis d'Amérique convient que le document Com. 10.12, s'il était adopté, s'opposerait à la Convention et elle estime que l'expression «en dépit de leurs aspects commerciaux» au paragraphe 5 est en contradiction avec l'alinéa 5 c).

Le Secrétariat estime que le document Com. 10.12 est superflu, mais qu'il n'enfreint pas les Articles II et III de la Convention. L'observateur de l'*International Wildlife Coalition* conteste cet avis et estime qu'ajouter l'expression «en tenant compte de l'intérêt de la transaction pour la conservation» dans le paragraphe 2 du dispositif du document revient à enfreindre le texte de la Convention. Il ajoute que le projet de décision apparaîtrait comme une tentative d'autoriser un commerce d'espèces inscrites à l'Annexe I sans obtenir l'accord de la Conférence des Parties. Les observateurs de l'*Environmental Investigation Agency*, de *Defenders of Wildlife* et du Fonds mondial pour la nature sont d'avis que l'adoption de ce projet de résolution porterait atteinte aux principes fondamentaux de la Convention. L'observateur de *Defenders of Wildlife* note également que les Parties ne sont pas liées par les décisions et que ce projet peut faire l'objet de multiples interprétations. Il ajoute qu'il existe d'autres moyens de répondre aux préoccupations de la délégation de la Namibie.

La délégation de la Namibie souligne noter que son projet de décision ne porte pas uniquement sur les stocks pré-Convention et que l'ajout de l'expression «qui ne sont pas principalement commerciales» à l'alinéa c) du dispositif du projet de décision a pour but d'éliminer toute ambiguïté à l'expression «de manière traditionnelle, à des fins culturelles». Elle retire le document Com. 10.12, se déclarant déçue que les besoins et les intérêts de certains pays ne soient pas reconnus.

XI Financement et budget du Secrétariat et des sessions de la Conférence des Parties

Le Président invite le Président du Comité du budget à présenter le document Com. 10.10, Rapport du Président du Comité du budget.

Le Président du Comité du budget rend hommage aux membres de ce Comité, au Secrétariat et au rapporteur pour la tâche accomplie et note que le Comité est uni dans son appui au Secrétariat.

Concernant le document Doc. 10.11, Rapport financier pour 1994, 1995 et 1996 et le document Doc. 10.12, Dépenses prévues pour 1997, le Président du Comité du budget fait observer que le Secrétariat a réalisé des économies importantes grâce à la prudence dont il a fait preuve en matière de dépenses. Il s'inquiète du versement tardif des contributions des Parties au fonds d'affectation spéciale, qui constitue un problème de plus en plus grave, et du fait que le coût de la 10^e session de la Conférence des Parties est considérablement supérieur aux prévisions. Concernant le document Doc. 10.14, Financement externe, il indique que les fonds externes reçus par l'intermédiaire du Secrétariat ont dépassé USD 4 millions entre octobre 1994 et la fin de 1996 et que d'autres contributions versées directement à des projets CITES ne sont pas mentionnées dans le rapport. Il remercie sincèrement les donateurs pour leurs contributions aux travaux de la Convention.

En absence d'opposition, le Président constate que le Comité II approuve les recommandations du Comité du budget relatives aux documents mentionnés ci-dessus et demande que tous les donateurs – les Parties, les organisations internationales et les ONG – soient également remerciés.

Le Président du Comité du budget présente ensuite le document Doc. 10.13 (Rev.), Budget 1998-2000 et plan à moyen terme 1998-2002. Le budget proposé initialement par le Secrétariat prévoyait une augmentation de 26%, imposée partiellement par l'augmentation du nombre de Parties à la Convention et par l'inflation prévue. Les difficultés dues à l'absence d'interprétation lors des réunions des comités, notamment celles du Comité du budget lui-même, ont été évoquées à plusieurs reprises pendant les débats. Le Comité du budget estime également que des économies pourraient être réalisées si le Secrétariat était autorisé à prendre des décisions relatives à son personnel sans en référer à la Conférence des Parties.

Comme une proportion importante des membres du Comité du budget n'était pas en mesure d'accepter une augmentation budgétaire importante ou quelque augmentation que ce soit, le Comité pria le Secrétariat de préparer un «budget de fonctionnement de base», destiné à couvrir les travaux actuels du Secrétariat et les augmentations inévitables, qui représente un accroissement budgétaire de 8,66% par rapport à l'exercice biennal précédent (document Com. 10.10 Annexe 1). Le Comité n'a pas modifié le nouveau budget de base proposé par le Secrétariat, bien que des membres aient constaté à regret qu'il ne préconise pas de fournir une interprétation totale au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes, et estimé que des économies devraient être réalisées dans tous les secteurs possibles pour satisfaire ce besoin.

Le Président du Comité du budget fait également remarquer que le Comité a fermement déclaré (au paragraphe 25 du rapport) que tout futur projet de résolution impliquant pour le Secrétariat des dépenses ou des activités supplémentaires doit contenir ou être accompagné d'un budget et indiquer la source du financement.

Plusieurs membres du Comité du budget estimant que les augmentations budgétaires pourraient être difficiles à couvrir, il a été suggéré que le solde du fonds d'affectation spéciale, qui devrait atteindre CHF 3622 millions à la fin de 1997, pourrait être affecté au budget, étant entendu que le solde ne devrait jamais être inférieur à CHF 2,3 millions au cours de l'exercice triennal. Trois options ont été présentées concernant l'augmentation budgétaire de 8,66%:

1. elle devrait être totalement couverte par une augmentation des contributions ordinaires des Parties, les fonds prélevés sur le solde du fonds d'affectation spéciale servant alors à couvrir les nouvelles activités résultant des résolutions ou des priorités approuvées lors de la présente session de la Conférence des Parties;
2. elle devrait être couverte par un accroissement de 5% des contributions ordinaires au fonds d'affectation spéciale, les 3,66% restants étant alors prélevés sur le solde du fonds d'affectation spéciale à hauteur du CHF 238 860 par an;
3. elle devrait être entièrement couverte par le solde prévu du fonds d'affectation spéciale, à hauteur de CHF 520 000 par an.

Quelle que soit l'option choisie, le solde de fin d'année ne devrait jamais être inférieur à CHF 2,3 millions. Le Président du Comité du budget fait remarquer que, dans le cadre de l'option 1, les projets non couverts par le budget de fonctionnement de base pourraient être financés à hauteur de CHF 440 000 par an; dans le cadre de l'option 2, ces projets pourraient être financés à hauteur de CHF 200 000; et dans le cadre de l'option 3, aucun de ces projets ne pourrait être financé.

Afin de faire avancer les travaux sur le mode de financement de l'augmentation de 8,66% du budget de base, le Président du Comité II demande que l'on procède à un scrutin indicatif sur ces trois options pour voir si l'une d'entre elles au moins pourrait être écartée. La première option ayant réuni 14 voix, la deuxième 19 voix et la troisième 21 voix, aucun consensus ne se dégage.

Le Président décide d'ouvrir le débat avant de procéder à un scrutin séparé sur chacune des trois options. La délégation des Pays-Bas s'inquiète de l'utilisation possible du solde prévu du fonds d'affectation spéciale pour financer des activités de base, alors que la délégation de l'Afrique du Sud est préoccupée par le fait que la lutte contre la fraude, l'application des lois, la formation et le renforcement des capacités, ainsi que la mise au point d'indicateurs normalisés relatifs à la conservation des rhinocéros risquent d'en souffrir. Les délégations de la Lettonie et de la Fédération de Russie remettent en question l'exactitude du barème des contributions. La délégation du Japon appuie l'option 1 qui permet d'utiliser le solde pour d'autres priorités et la délégation des Etats-Unis d'Amérique déclare que son pays ne peut accroître sa contribution et pourrait même devoir la réduire.

La délégation de la Norvège était prête à appuyer une augmentation plus importante et se dit préoccupée de constater qu'aucune augmentation n'est prévue concernant l'application des lois et l'appui scientifique du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC). Elle estime que la Liste des espèces CITES, les annexes annotées, ainsi que le *Listserver* et le site Web CITES sont les éléments les plus importants de l'Annexe 3. Cette opinion est partagée par la délégation de la République tchèque.

Le Secrétaire général explique que selon les dispositions des Nations Unies, aucun projet ne peut démarrer avant que son financement ne soit assuré. Il se déclare déçu de constater qu'un nombre croissant de Parties ne versent pas leur contribution annuelle à temps (à ce jour, 60% seulement des contributions pour 1996 ont été versées), ce qui explique pourquoi bon nombre de projets ne peuvent commencer. Il indique que le Secrétariat estime que l'interprétation et la traduction sont des tâches très importantes, qui coûteront CHF 2,2 millions au cours du prochain exercice triennal.

si un poste de rédacteur anglais n'est pas créé. Le taux d'accroissement du nombre de Parties (près de 20% au cours des trois dernières années) devrait se maintenir.

La délégation du Royaume-Uni, appuyée par les délégations de l'Espagne, de la France et du Suriname, est favorable à l'adoption de l'option 2 qui lui semble la plus équilibrée et ne soumettrait pas le Secrétariat aux contraintes budgétaires de l'option 3.

La délégation de la Trinité-et-Tobago demande si, suite à l'adoption de l'option 1, le fonds d'affectation spéciale pourrait servir à financer des projets mentionnés à l'Annexe 3 du document Com. 10.10 et, si tel était le cas, quel pourcentage du fonds serait disponible à cette fin. Le Président du Comité du budget confirme que des fonds pourraient être prélevés sur le fonds d'affectation spéciale, à concurrence de CHF 440 000 par an, et être affectés à des projets prioritaires figurant à l'Annexe 3. Le Secrétaire général ajoute que ces fonds ne seront disponibles que si les Parties versent leurs contributions à temps.

Les délégations de l'Allemagne, du Canada et de la République dominicaine se déclarent favorables à l'option 3.

La délégation de la Nouvelle-Zélande critique les options 2 et 3, affirmant qu'il serait déraisonnable de prélever des fonds sur les réserves pour couvrir des frais d'exploitation.

La délégation de la République tchèque appuie les options 2 ou 3, indiquant que plusieurs Parties n'utilisent aucune des trois langues de travail de la Convention et doivent assumer les frais de traduction des documents dans les langues de travail ou à partir de celles-ci.

Le Président résume le débat et demande aux Parties de voter sur le principe d'un prélèvement sur le fonds d'affectation spéciale pour financer le budget, expliquant que si ce principe était adopté, les participants devraient choisir entre les options 2 et 3.

La question est mise aux voix et le Comité accepte le principe d'un prélèvement sur le fonds d'affectation spéciale par 73 voix contre 9.

Le Comité vote ensuite sur l'option 3, qui est rejetée par 46 voix contre 27.

Le Comité vote ensuite sur l'option 2, qui est adoptée par 38 voix contre 12.

Le Président du Comité du budget déclare que les nouveaux projets figurant à l'Annexe 3 du document Com. 10.10 doivent être classés par ordre de priorité et le Président du Comité II ouvre la discussion sur les paragraphes i), j), k) et l).

La délégation de la Dominique estime que la proposition figurant au paragraphe i) n'est pas applicable car il sera difficile aux Parties d'identifier des sources de financement pour les propositions.

La délégation de la Colombie est d'avis que le Secrétariat devrait être consulté à propos de trois des paragraphes en question, en particulier le paragraphe i). Elle estime qu'il conviendrait d'accroître l'efficacité du personnel du Secrétariat, plutôt que ses effectifs.

Les délégations du Canada, des Etats-Unis d'Amérique et du Malawi soutiennent le paragraphe i). Le Président constate qu'il y a accord général au sujet des paragraphes i), j), k) et l).

Le Président du Comité du budget explique le contenu des paragraphes m), n) et o). La délégation de l'Espagne exprime quelques doutes au sujet du paragraphe n) et propose de remplacer la fin de la dernière phrase, après «à condition», par les termes suivants: qu'un accès identique à l'information soit garanti à toutes les Parties.

Le Président constate qu'il y a un consensus sur les paragraphes m), n) tel qu'amendé et o).

Le Président du Comité du budget déclare que grâce aux décisions prises, il est possible d'examiner l'Annexe 6 au document Doc. 10.13 (Rev.) (projet de résolution).

L'observateur du WWF, s'exprimant également au nom de l'UICN et de TRAFFIC et soutenu par la délégation de Madagascar, relève l'importance du paragraphe l) pour l'Etude du commerce important, ainsi que pour la formation et le projet sur la législation nationale. Il est particulièrement préoccupé par le fait que le budget de 1998 pour l'Etude du commerce important a été réduit de CHF 400 000 à CHF 125 000, alors qu'à son avis, cette étude constitue le meilleur moyen d'empêcher la surexploitation des espèces inscrites à l'Annexe II.

L'observateur du WCMC attire l'attention sur une activité connexe – la Stratégie CITES de gestion de l'information – qui ne figure pas dans ce document alors que, si elle est approuvée, une augmentation budgétaire de USD 64 000 sera nécessaire. Le Secrétariat partage cette opinion.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique se dit préoccupée de ce que plusieurs projets sont financés par le fonds d'affectation spéciale, alors qu'ils devraient être, dans toute la mesure possible, financés par des sources externes.

La délégation de l'Italie, soutenue par la délégation de la France, propose que des fonds soient prévus au budget pour la création d'un poste de chargé des questions de lutte contre la fraude au Secrétariat.

La délégation de l'Australie, soutenue par les délégations de l'Allemagne, de la Colombie et du Royaume-Uni, estime que les postes de chargé de la confirmation des permis et d'assistant ne présentent pas un bon rapport coût-utilité et propose que les Parties assument elles-même ces fonctions. L'observateur de TRAFFIC confirme, quant à lui, l'importance d'un poste à plein temps de chargé de la confirmation des permis, convenant toutefois que le poste d'assistant n'est pas nécessaire.

Le Président note que le document Com. 10.10 est approuvé tel qu'amendé, y compris le budget, sous réserve de répercussions budgétaires. Cette question devrait maintenant être transmise au Comité permanent qui, lorsqu'il sera informé des fonds disponibles, devrait déterminer les priorités de financement.

Le Secrétaire général remercie toutes les Parties pour leur contribution au fonds d'affectation spéciale et espère qu'elles effectueront leurs versements à temps.

La séance est levée à 12 heures.

Dixième séance: 17 juin 1997: 14 h 25 – 17 heures

Président:	J. Rubio de Urquia (Espagne)
Secrétariat:	J. Barzdo J. Berney J.-P. Le Duc
Rapporteurs:	J. Caldwell M. Groves T. Inskipp J. Roberts

XIV Interprétation et application de la Convention

4. Mise en oeuvre de la Convention

a) Examen d'infractions présumées et d'autres problèmes d'application de la Convention

Le Président présente le document Com. 10.7, préparé par un groupe de travail du Comité II. Le Secrétariat propose de supprimer les mots «de préférence dans un ordre reflétant la gravité des infractions» dans la dernière phrase, car la gravité n'est pas quantifiable. En l'absence de toute autre remarque, le document est accepté tel qu'amendé.

c) Inspection des envois de faune et de flore sauvages

Le Président présente le document Com. 10.6, préparé par un groupe de travail du Comité II. La délégation des Etats-Unis d'Amérique propose une correction, dans le projet de décision à l'adresse du Secrétariat, qui ne concerne que la version anglaise du document. En l'absence d'autres commentaires, le document est accepté tel qu'amendé.

7. Application de la Convention dans les petits Etats insulaires en développement

Le Secrétariat présente le document Com. 10.9, préparé par un groupe de travail du Comité II. Le document est appuyé par les délégations de l'Australie et de la Trinité-et-Tobago. Le Secrétariat signale une erreur mineure dans le titre de la version française et le document est accepté.

15. Commerce illicite de spécimens d'ours

Le document Com. 10.13 est présenté par la délégation des Etats-Unis d'Amérique. Il a été préparé par le Secrétariat sur la base du document Doc. 10.41.1, amendé et approuvé par le Comité II. La délégation de la Colombie demande si la recommandation b) est contraignante, ce à quoi le Secrétariat répond que si les résolutions ne sont pas contraignantes, elles n'en créent pas moins une obligation morale. Le document est accepté.

25. Vente d'articles d'espèces de l'Annexe I aux touristes, dans les aéroports et les ports internationaux et aux frontières

La délégation des Etats-Unis d'Amérique présente le document Com. 10.14, qui a été préparé par le Secrétariat sur la base du document Doc. 10.57 Annexe, amendé et approuvé par le Comité II. Le document Com. 10.14 sera regroupé, s'il est adopté, avec la résolution Conf. 4.12 (Rev.). En l'absence de commentaires, le document est accepté.

32. Système universel d'étiquetage pour l'identification des peaux de crocodiliens

Le Président présente le document Com. 10.17, préparé par le Secrétariat. En l'absence de commentaires, le document est accepté.

37. Envois couverts par des carnets douaniers

La délégation des Etats-Unis d'Amérique présente le document Doc. 10.72 et suggère quelques amendements au projet de résolution en Annexe: changer le titre qui devient Envois couverts par des carnets ATA et TIR; supprimer le deuxième paragraphe du préambule; remplacer le mot «douanier» par ATA et TIR dans le dernier paragraphe du préambule; remplacer le mot «douanier» par ATA et TIR dans le premier paragraphe du dispositif et remplacer les mots «un carnet douanier» par ces carnets, dans le dernier paragraphe du dispositif.

Le Secrétariat souligne que l'utilisation de documents ATA et TIR ne dispense pas des obligations CITES. La délégation des Pays-Bas, s'exprimant au nom de l'Union européenne, appuie le document et demande d'ajouter, dans le projet de décision à l'adresse du Secrétariat présenté dans le document Com. 10.6: CHARGE le Secrétariat d'étudier, en consultation avec l'Organisation mondiale des douanes, les problèmes douaniers relatifs à l'application de la CITES dans une approche globale incluant notamment la question de l'exigibilité des documents CITES en relation avec les régimes douaniers utilisés. Le document est accepté avec les amendements proposés par les délégations des Pays-Bas et des Etats-Unis d'Amérique.

38. Passages frontaliers fréquents d'animaux vivants appartenant à des particuliers

La délégation de la Suisse présente le document Doc. 10.73 (Rev. 2) Annexe préparé en collaboration avec la délégation de l'Allemagne. Cette dernière indique qu'il s'agit uniquement d'amorcer un processus visant à traiter divers problèmes posés par les fréquents passages de frontières. Le document est appuyé par les délégations de l'Afrique du Sud, de l'Arabie saoudite, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, des Pays-Bas au nom des Etats membres de l'UE, de la République tchèque et du Zimbabwe, et par l'observateur de la *North American Falconers' Association*. La délégation de la France soutient également le document et ajoute qu'une Partie considérant que les mesures proposées sont inadéquates n'est pas tenue de les appliquer. La délégation de l'Afrique du Sud propose une mesure de sécurité supplémentaire: joindre au permis une photographie sur carte plastifiée du détenteur du permis et de l'animal concerné.

Le Secrétariat, tout en partageant le point de vue des auteurs du projet, craint que le système proposé ne présente des failles qui permettraient la fraude et souhaite que des mesures de précaution supplémentaires soient ajoutées. Les délégations de l'Argentine, de la Guinée, du Honduras, de l'Ouganda, de la République dominicaine et de la Zambie partagent cette préoccupation et plusieurs d'entre elles déclarent qu'il leur serait difficile d'incorporer ces mesures dans leur législation interne. La délégation de l'Argentine estime, en outre, que la question pourrait être traitée au niveau régional.

La délégation d'Israël propose un amendement au paragraphe g) de l'Annexe pour remplacer «trois ans» par six mois ou un envoi mais plusieurs délégations sont d'avis que ce délai serait trop court.

La délégation de la Lettonie demande des précisions sur la reconnaissance des certificats de propriété par les autorités compétentes de différents pays, estimant que la question n'a pas été suffisamment traitée dans le projet de résolution. Le Secrétariat suggère, au cas où le projet de résolution serait accepté, d'y inclure une décision demandant au Secrétariat d'informer les Parties de l'existence de tels certificats; cette information serait ensuite transmise aux organes compétents. Le Président conclut que, d'après la discussion, le projet de résolution ne bénéficie pas d'un appui suffisant. Cependant, un vote informel révèle que 41 Parties sont en faveur du projet de résolution et 17 contre. En conséquence, un groupe de travail informel est constitué pour poursuivre la discussion et faire rapport au Comité.

39. Animaux vivants de cirques itinérants

La délégation de la Fédération de Russie présente le document Doc. 10.74 (Rev.) Annexe et propose que dans la version anglaise les mots «Live Exhibition Specimens» soient remplacés par Live Demonstrated Specimens (Spécimens vivants montrés au public). Le Secrétariat signale différents problèmes dans le libellé du projet de décision et propose de collaborer avec les Parties pour les résoudre de façon pratique. Le Président déclare que le projet de décision est accepté sans amendement.

41. Désignation des autorités scientifiques

La délégation des Etats-Unis d'Amérique présente le document Doc. 10.76 Annexe. La délégation du Zimbabwe l'appuie en principe et demande des précisions quant au degré de distinction entre les autorités scientifiques et les organes de gestion requis au para-

graphe a) sous RECOMMANDE. La délégation des Etats-Unis d'Amérique estime que l'on peut accepter que les deux organes dépendent de la même institution tant qu'ils n'ont pas le même personnel. Les délégations de la Dominique et de Maurice font remarquer que dans les petits Etats insulaires, il est souvent impossible de désigner des organes distincts en raison des contraintes financières. La délégation des Pays-Bas, au nom de l'Union européenne, estime qu'à l'exception de la recommandation contenue dans le paragraphe a), le texte proposé est redondant. La délégation d'El Salvador exprime son appui à cette recommandation, ajoutant que son pays avait initialement des organes combinés mais qu'il a récemment désigné une autorité scientifique.

Le Secrétariat partage l'opinion de la délégation des Pays-Bas et propose de regrouper ce projet de résolution, s'il est accepté, avec la résolution Conf. 8.6 (Rev.) et la décision de la Conférence des Parties à l'adresse du Secrétariat n° 13. Il suggère également de remplacer le mot «distinctes» par indépendantes, au paragraphe a) sous RECOMMANDE. Le Président note alors que le projet de résolution est accepté tel qu'amendé par le Secrétariat et sous réserve de regroupement avec les textes mentionnés.

45. Financement de la conservation de la biodiversité et développement de l'utilisation durable des ressources

La délégation de la France présente le projet de décision énoncé dans le document Doc. 10.81.1, qui est appuyé par les délégations des Bahamas, de la Dominique, de Madagascar, des Pays-Bas, de la République tchèque et du Royaume-Uni, ainsi que par l'observateur de la Fédération française des métiers de la fourrure.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique estime que le projet de décision dépasse la compétence de la Convention. Cette opinion est partagée par les délégations du Canada et du Zimbabwe, cette dernière ajoutant que son pays tente d'encourager l'utilisation des animaux sauvages comme forme d'utilisation des sols, de préférence à l'élevage d'animaux domestiques, et que cela deviendrait plus difficile au cas où un système de taxation serait imposé au commerce des animaux sauvages. Les délégations des Bahamas et de la France proposent de modifier le libellé mais le Président estime que ce n'est pas nécessaire, car le projet de décision ne bénéficie pas d'un appui suffisant. Il déclare donc que le projet de décision est rejeté.

La séance est levée à 17 heures.

Onzième séance: 18 juin 1997: 9 h 15 – 12 heures

Président:	J. Rubio de Urquia (Espagne)
Secrétariat:	J. Armstrong J. Barzdo J. Berney
Rapporteurs:	J. Caldwell D. Callister L. Collins A. Haywood

Suite aux explications du Président sur l'organisation proposée pour le travail du jour, la délégation de la France demande la réouverture du débat sur le point XIV 46. Cette motion est rejetée par 33 voix contre 15.

XIV Interprétation et application de la Convention

46. Elaboration d'une Stratégie de gestion de l'information

Le Secrétariat présente le document Doc. 10.82. Les délégations de l'Egypte, des Etats-Unis d'Amérique, des Pays-Bas, au nom de l'Union européenne, et de la Trinité-et-Tobago, et l'observateur de TRAFFIC, félicitent le Secrétariat pour le document et expriment leur soutien à cette initiative et leur volonté de coopérer à sa mise en oeuvre. La délégation des Etats-Unis d'Amérique, appuyée par la délégation de la Trinité-et-Tobago, indique qu'il conviendra de tenir dûment compte de l'infrastructure existante. La délégation du Royaume-Uni partage cette opinion mais souligne que c'est ce qui est préconisé dans le document. Elle ajoute qu'elle est quelque peu préoccupée par les implications budgétaires du projet mais qu'elle est prête à collaborer avec les consultants chargés d'une étude de faisabilité. La délégation de la France déclare qu'elle souhaite que la Stratégie d'information prévoie l'élaboration de matériels dans les trois langues de la Convention.

La délégation du Malawi se déclare préoccupée de ce que le document ne traite pas adéquatement des besoins des pays en développement; elle estime que des initiatives bilatérales pourraient être plus bénéfiques.

La délégation de la Hongrie félicite le Secrétariat et le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC) pour la proposition énoncée dans le document et demande aux Parties de l'approuver avec un amendement par lequel l'étude pilote proposée serait réalisée dans un certain nombre de pays ayant des capacités différentes, plutôt que dans une seule région. Les délégations de la Dominique, de la République tchèque et du Sri Lanka appuient cette intervention. La délégation du Suriname souligne que le coût de l'étude pilote pourrait être plus élevé si sa portée géographique était plus grande. La délégation du Costa Rica demande quels devraient être les critères de sélection des pays auxquels s'appliquerait l'étude pilote. En réponse, le Secrétariat déclare qu'en raison des grandes différences entre les pays dans leur niveau de développement technologique, la sélection d'une région confrontée à des problèmes de technologie moderne de gestion de l'information a été envisagée. Notant les craintes exprimées par la délégation du Malawi, il déclare que l'étude pilote traiterait des besoins des pays en développement, dans le but de fournir un système d'information efficace, pratique et d'un bon rapport coût-efficacité. Il suggère l'Afrique comme région éventuelle où se

déroulerait l'étude pilote. Les délégations de l'Arabie saoudite, du Bénin, de l'Egypte et du Soudan appuient cette suggestion. La délégation de l'Arabie saoudite note toutefois que cela pourrait nécessiter la préparation d'informations en langue arabe.

En l'absence de consensus, la délégation des Etats-Unis d'Amérique, appuyée par la délégation de la Colombie, propose un compromis. Elle suggère que l'étude pilote soit conduite dans une région, étant entendu que les Parties estimant être en mesure d'y contribuer seront invitées à le faire. Le Secrétariat suggère que son Unité chargée du renforcement des capacités coordonne la Stratégie CITES de gestion de l'information; il fait observer que cette démarche pourrait permettre l'obtention de fonds supplémentaires à cet effet. Le document Doc. 10.82 est approuvé, avec les dispositions suggérées par la délégation des Etats-Unis d'Amérique et par le Secrétariat, l'Afrique étant la région sélectionnée pour l'étude pilote.

17. Commerce des spécimens de tigre

Le Secrétariat présente le document Doc. 10.43 et se déclare heureux des initiatives prises par les Parties pour traiter cette question très sérieuse. La délégation du Népal présente le document Doc. 10.43.2, qui contient un projet de résolution destiné à amender la résolution Conf. 9.13, proposé avec les délégations de la Fédération de Russie et de l'Inde. Elle souligne les menaces persistantes pesant sur les populations de tigres, et relève les initiatives actuelles de conservation et la nécessité d'une action plus soutenue pour améliorer la gestion et la conservation de cette espèce très menacée. Elle propose ensuite les amendements suivants au projet de résolution: sous PRIE instamment, au paragraphe c), la suppression des mots «ou d'autres espèces de félidés inscrites à l'Annexe I»; sous PRIE instamment, paragraphe f), suppression des mots «Etats Parties d'encourager»; sous RECOMMANDE, paragraphe d), remplacer «adhèrent pleinement» par utilisent pleinement.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique informe le Comité de ses initiatives bilatérales en faveur de la conservation du tigre; elle prie les Parties d'adopter cet excellent projet de résolution.

La délégation du Japon présente le document Doc. 10.43.1 et fait part des mesures prises par son pays pour appliquer la résolution Conf. 9.13.

La délégation de l'Inde propose l'ajout suivant dans le préambule du document Doc. 10.43.2, sous FELICITANT, alinéa a): qui a facilité les travaux du Forum mondial pour le tigre, avec un appui gouvernemental et non gouvernemental, en organisant, en mars 1997, une réunion à laquelle ont participé 11 Etats de l'aire de répartition du tigre, trois Etats n'appartenant pas à cette aire de répartition et deux organismes donateurs, afin de promouvoir la coopération technique, les stratégies

inter-étatiques de conservation du tigre, des programmes de formation et de renforcement des capacités et la mise au point de systèmes de partage des informations, pour la conservation du tigre et le contrôle du commerce des parties et des produits du tigre, grâce à des initiatives de coopération internationale.

La délégation de la Chine déclare que son pays est un Etat de l'aire de répartition du tigre, ancien consommateur de produits du tigre. Elle signale qu'il a interdit l'importation et le commerce intérieur d'os et de produits du tigre et, avec le Fonds mondial pour la nature et TRAFFIC, a commencé à renforcer ses capacités en matière de lutte contre la fraude.

La délégation du Royaume-Uni, appuyée par les délégations de la Fédération de Russie, des Pays-Bas, au nom de l'Union européenne, et de la République de Corée, se déclare favorable aux nouveaux amendements soumis par les délégations de l'Inde et du Népal. La délégation du Royaume-Uni décrit aussi l'assistance financière que son pays a fourni pour la conservation du tigre et exprime la satisfaction de son pays d'avoir été invité à la réunion du Forum mondial pour le tigre, en mars 1997. Le projet de résolution présenté dans le document Doc. 10.43.2 est accepté tel qu'amendé.

44. Les médecines traditionnelles et la CITES

La délégation du Royaume-Uni présente le document Doc. 10.79, qui expose les mesures ayant été à la base du projet de résolution soumis dans le document Doc. 10.79.1, coparrainé par les délégations du Japon, de la République de Corée et du Royaume-Uni. Elle indique que l'objectif premier est de favoriser la conservation des espèces sauvages utilisées en médecine traditionnelle en promouvant une meilleure compréhension des relations entre les besoins en matière de santé et les objectifs de la conservation. La délégation du Royaume-Uni indique que le Gouvernement chinois a été consulté au cours de la préparation du document Doc. 10.79 et que le document Doc. 10.79.1 est le produit de discussions entre les trois délégations qui le coparrainent et celle de la Chine tenus au cours de la présente session. La délégation des Etats-Unis d'Amérique présente le document Doc. 10.80 et explique les mesures prises par son pays depuis la dernière session de la Conférence des Parties. Elle mentionne en particulier son action d'information et de sensibilisation auprès des communautés recourant à la médecine traditionnelle. Elle estime que ce travail a été

très productif et qu'elle a à présent une bien meilleure connaissance de la médecine traditionnelle. Elle appuie le projet de résolution dans son principe mais a des réserves concernant le paragraphe f) sous RECOMMANDE et l'alinéa iv) sous CHARGE. Elle estime que l'élevage en captivité pourrait stimuler la demande; elle demande la suppression ou l'amendement de ces passages. La délégation de la Suisse et l'observateur de l'*Animal Welfare Institute* partagent cette opinion.

En réponse à ces préoccupations, plusieurs amendements au paragraphe f) sont proposés. La délégation du Japon suggère d'ajouter les mots , s'il y a lieu et avec des mesures de sauvegarde suffisantes, après «d'envisager». La délégation du Royaume-Uni propose de remplacer «et» par , si ce recours permet d'. La délégation de la Chine propose d'ajouter conformément à la législation nationale; et à la fin du paragraphe f).

Ces amendements lèvent les craintes des délégations des Etats-Unis d'Amérique et de la Suisse; le projet de résolution est accepté par consensus tel qu'amendé. Le Secrétariat explique que si le projet est adopté en séance plénière, le paragraphe commençant par «CHARGE» sera enregistré comme décision.

18. Commerce de spécimens d'éléphants d'Afrique

c) Les stocks d'ivoire

Le Secrétariat présente pour information le document Doc. 10.46. Le Comité en prend note.

14. Commerce illicite de viande de baleine

La délégation des Etats-Unis d'Amérique présente le document Com. 10.22, préparé par un groupe de travail sur la base des documents Doc. 10.40 et Doc. 10.40.1; elle indique que dans le titre, le mot «viande» devrait être remplacé par produits. La délégation des Pays-Bas, au nom de l'Union européenne, appuie le projet de décision et demande instamment que le travail avec la Commission baleinière internationale se poursuive, ainsi que la résolution Conf. 9.12 le recommande.

Le projet de décision est accepté tel qu'amendé.

Le Président lève la séance à 12 heures.

Douzième séance: 18 juin 1997: 14 h 20 – 15 h 55

Président:	J. Rubio de Urquia (Espagne)
Secrétariat:	J. Barzdo J. Berney J.-P. Le Duc G. van Vliet
Rapporteurs:	J. Caldwell D. Callister L. Collins A. Haywood

XIV Interprétation et application de la Convention

23. Commerce de spécimens de végétaux

a) Application de la Convention aux espèces produisant du bois

Le Secrétariat présente les documents Com. 10.18, Com. 10.19 et Com. 10.20, qui sont respectivement des révisions des Annexes 2, 4 et 5 du document Doc. 10.52; tous sont adoptés par consensus.

Le Secrétariat présente le document Com. 10.21, dont la version anglaise est incorrecte car elle fait référence à une révision du document Doc. 10.52 Annexe 5, au lieu d'Annexe 6. Le titre A l'adresse du Comité permanent est inséré avant le sous-titre «Concernant le groupe de travail sur les bois». Les paragraphes qui suivent sont numérotés 1, 2, et 3. Il s'ensuit une discussion sur le nombre de membres du Groupe de travail sur les bois, mentionné dans le nouveau paragraphe 1. La délégation des Etats-Unis d'Amérique propose que le mot approximatif soit inséré entre «nombre» et «de membres». Sous le sous-titre «Concernant les rapports annuels», alinéa 7. v), le volume est ajouté. Le document Com. 10.21 est adopté par consensus avec ces amendements.

b) Amendements de la définition de l'expression «reproduite artificiellement»

Le Secrétariat présente le document Doc. 10.53 (Rev.) Annexe. Il indique qu'au paragraphe c), «2» doit être remplacé par a). Il indique en outre qu'il faut apporter les changements nécessaires à l'alinéa b) i) pour que son énoncé corresponde à celui de la définition de l'élevage en captivité. Le document est adopté par consensus avec ces modifications.

35. Elevage en captivité

a) Application de l'Article VII, paragraphes 4 et 5

Le Secrétariat présente les documents Com. 10.29 et Com. 10.30 en regrettant que le document Com. 10.29 ne soit pas disponible en espagnol. Le Secrétariat recommande d'amender ce document comme suit: sous «DECIDE», alinéa b) ii) B) 3., le membre de phrase commençant par «conformément aux dispositions de la CITES» jusqu'à «autorité scientifique» est déplacé au paragraphe b) ii) B), après le mot «gamètes»; et les alinéas b) ii) C) 2. et 3. sont renumérotés 2. a) et 2. b), respectivement.

Les délégations des Pays-Bas, au nom de l'Union européenne, et de la Suisse demandent que la liste d'animaux ayant couramment une descendance de deuxième génération ou d'une génération ultérieure soit aussi large que possible et ne se limite pas à

quelques espèces couramment élevées en captivité. Elles demandent de prévoir assez de temps pour pouvoir compiler une liste faisant autorité. La délégation des Pays-Bas, au nom de l'Union européenne, regrette que ce problème ne soit pas totalement résolu, tout en reconnaissant que le projet de résolution Com. 10.29 est déjà un progrès.

La délégation de la Suisse demande que sous «DECIDE», alinéa b) ii) C) 2. a), le mot «liste» soit remplacé par inscription. Cette proposition est rejetée après une longue discussion. Le Président informe la délégation de la Suisse que ses commentaires concernant la nécessité d'établir une liste générale seront consignés dans les procès-verbaux. Le document Com. 10.29 est ensuite accepté avec les amendements proposés par le Secrétariat.

Concernant le document Com. 10.30, la délégation de la Suisse, appuyée par la délégation des Etats-Unis d'Amérique, demande que le membre de phrase commençant par «compte tenu» et se terminant par «Doc. 10.67» soit supprimé. Le Secrétariat, appuyé par la délégation du Royaume-Uni, répond qu'il préfère l'énoncé actuel, qui donne une meilleure orientation au Comité pour les animaux. Après discussion, le Secrétariat propose de remplacer tout ce qui suit «et fournir» par un avis à la 11^e session de la Conférence des Parties sur la nécessité éventuelle de changements, et examiner la définition de l'expression «élevé en captivité à des fins commerciales», proposée dans le document Doc. 10.67. Le document Com. 10.30 est adopté avec cet amendement.

37. Envois couverts par des carnets douaniers

La délégation des Etats-Unis d'Amérique présente le document Com. 10.28, version révisée du document Doc. 10.72 Annexe. Il est adopté par consensus.

2. Rapport sur les rapports nationaux établis en application de l'Article VIII, paragraphe 7 a) de la Convention

La délégation des Etats-Unis d'Amérique présente le document Com. 10.23, préparé par un groupe de travail sur la base du document Doc. 10.26. Il est adopté par consensus.

9. Révision de la résolution Conf. 9.3 «Permis et certificats»

La délégation des Etats-Unis d'Amérique présente le document Com. 10.24, préparé par un groupe de travail sur la base du document Doc. 10.35. Le Secrétariat souligne l'importance de ce document qui permettra de régler plusieurs problèmes. La délégation des Pays-Bas note que le code «L – lutte contre la fraude»,

mentionné dans la notification aux Parties n° 788, ne figure pas sur la liste des codes des but du commerce, ni dans ce document, ni dans le document Doc. 10.35. Le Secrétariat explique que le texte de ces deux documents est tiré directement de la résolution Conf. 9.3 et que le groupe de travail a décidé de ne pas inclure ce code supplémentaire car il pourrait nécessiter des modifications des bases de données et des formulaires de permis déjà établis. Le document Com. 10.24 est adopté par consensus.

38. Passage transfrontalier fréquent d'animaux vivants appartenant à des particuliers

La délégation de l'Allemagne indique qu'un petit groupe de travail s'est réuni pour examiner les problèmes soulevés par le document Doc. 10.73 (Rev. 2) Annexe.

Les amendements suivants sont proposés pour le texte sous «RECOMMANDE»: insérer pour les besoins d'application de la présente résolution au début du paragraphe a); insérer qu'après accord entre les Parties concernées à la fin du paragraphe b); au début des paragraphes h), i) et j), insérer concernées après «Parties»; au paragraphe h), insérer accompagnés par leur propriétaire après «animaux vivants». Le Secrétariat félicite le groupe de travail et indique que grâce à ces amendements, le risque de fraude est réduit au minimum. Le document Doc. 10.73 (Rev. 2) Annexe est adopté par consensus avec ces amendements.

Après un échange de félicitations, le Président clôt la session du Comité II à 15 h 55.

